

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
PROGRAMME 217  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

CONDUITE ET PILOTAGE  
DES POLITIQUES DE  
L'ÉCOLOGIE, DU  
DÉVELOPPEMENT ET DE  
LA MOBILITÉ DURABLES



PROGRAMME 217  
**Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du  
développement et de la mobilité durables**

---

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE BECHU, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Guillaume LEFORESTIER

Secrétaire général du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) et du ministère de la transition énergétique (MTE)

Responsable du programme n° 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Le programme 217 est le programme support de la mise en œuvre des politiques publiques du pôle ministériel regroupant le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT), le ministère de la transition énergétique (MTE) et les cinq ministères délégués et secrétariats d'État qui leur sont associés, ainsi que le secrétariat d'État chargé de la mer. Son responsable est le secrétaire général de ce pôle.

Il porte en premier lieu les effectifs du pôle ministériel, dont la décomposition par politique publique est fixée dans les actions du programme, mais également les crédits de fonctionnement et d'investissement de l'administration centrale pilotés par le secrétariat général. Le programme porte enfin, dans ses trois dernières actions, les emplois et crédits de trois autorités administratives indépendantes : la Commission nationale du débat public (CNDP), l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) et la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

La répartition des effectifs du ministère fait suite à une revue des missions conduite au sein des services du pôle ministériel. Les objectifs de cette revue des missions ont été de :

- mettre en cohérence l'organisation et les missions avec la vision du pôle ministériel à cinq ans, fondée sur une simplification et une accélération des procédures, l'intégration de la transformation numérique, et un souci de développer ou de faire évoluer l'expertise et l'innovation ;
- faire des choix forts qui permettent de porter efficacement ces priorités ;
- respecter les orientations gouvernementales en matière de renforcement de la proximité des services publics de l'État avec les territoires ;
- redonner de la visibilité aux agents.

Cette revue des missions s'accompagne de gestes forts en direction du personnel et en faveur de la modernisation des politiques de rémunération des agents. Après plusieurs années de réduction des effectifs du pôle ministériel (environ 2 % par an), le schéma d'emploi nul pour le programme 217 est un tournant majeur pour la conduite des politiques du ministère. En 2023, l'échelon départemental sera renforcé, conformément aux orientations du Gouvernement de réorienter l'action publique vers les territoires et dans l'objectif de renforcer les actions de prévention des risques au service des populations. L'administration centrale verra aussi ses effectifs renforcés au titre de la mise en œuvre de la délégation aux emplois supérieurs et du pilotage et du suivi de la politique énergétique du gouvernement.

Les crédits de rémunération intègrent quant à eux une enveloppe de 18,8 M€, ayant vocation à être reconduite jusqu'en 2027, afin de permettre de verser la deuxième part des indemnités de sujétions spéciales (ISS) de 2020 dans le cadre de la bascule des corps techniques au régime indemnitaire commun des fonctionnaires d'État (le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Le programme porte également le financement des activités transverses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la mise en œuvre des politiques du pôle ministériel (action 7), les moyens de fonctionnement des directions régionales et départementales étant désormais intégrés au programme 354 « Administration territoriale de l'État ». Ce budget est principalement marqué par la priorisation de l'adaptation numérique du pôle ministériel, en conséquence de la crise sanitaire, avec une stratégie forte d'accélération de la modernisation de l'environnement de travail numérique (équipement des agents en moyens mobiles et sécurisés, dimensionnement des réseaux, accessibilité à distance des applicatifs et outils numériques), tout en assurant la mise en œuvre de la doctrine d'utilisation de l'informatique en nuage par l'État (« cloud au centre ») et des actions suivies par le Gouvernement comme la dématérialisation des procédures, la sobriété numérique et l'ouverture des données publiques.

En matière de performance, le programme poursuit les priorités suivantes :

- doter le pôle ministériel de la compétence, de l'expertise et des ressources nécessaires à la prise en compte de la transition écologique. L'enjeu est de changer les politiques publiques pour atténuer les conséquences économiques et sociales négatives des changements écologiques et de faire de ces politiques autant d'opportunités d'améliorer notre société ;
- fournir un appui de qualité aux agents, en adéquation avec leurs missions, tout en recherchant une utilisation plus efficiente des moyens, notamment par la mutualisation et par la modernisation de l'environnement de travail numérique ;
- être exemplaire par la promotion du plan d'actions « services publics éco-responsables », l'insertion des clauses environnementales et sociales dans les contrats d'achats publics et l'amélioration de la performance économique et énergétique des bâtiments d'administration centrale. Ainsi, le pôle ministériel s'attachera particulièrement à baisser ses consommations d'énergie et à mettre en œuvre le décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;
- mettre en œuvre les orientations gouvernementales en matière de renforcement de la proximité des services de l'État avec les territoires.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Être une administration exemplaire, au regard du développement durable, dans la maîtrise des moyens de fonctionnement**

INDICATEUR 1.1 : Efficience de la gestion immobilière

INDICATEUR 1.2 : Efficience de la fonction achat

## Objectifs et indicateurs de performance

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La circulaire de la direction du budget du 19 avril 2022, relative à la préparation des volets « performance » des projets annuels de performances (PAP) du projet de loi de finances (PLF) pour 2023, prévoit la suppression de trois indicateurs transversaux :

- le ratio d'efficacité bureautique ;
- le ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines ;
- le taux d'emploi des travailleurs handicapés au sein du pôle ministériel.

En conséquence de la suppression des deux derniers indicateurs, l'objectif n° 2 du programme 217 « Appliquer une politique des ressources humaines responsable » est lui aussi supprimé.

## OBJECTIF

### 1 – Être une administration exemplaire, au regard du développement durable, dans la maîtrise des moyens de fonctionnement

La circulaire du Premier ministre du 25 février 2020 portant engagements de l'État pour des services publics écoresponsables appelle l'ensemble des services publics - établissements publics et opérateurs compris - à accélérer leur transition écologique. Elle invite les ministères à mettre en œuvre des actions en faveur du développement durable et à mobiliser les agents dans ce sens, au-delà des 20 mesures phares qu'elle présente comme prioritaires.

Une gouvernance ministérielle mobilisant l'ensemble des services et intégrant les 84 établissements publics sous tutelle principale a été mise en place afin de permettre la mise en œuvre de ce dispositif au sein du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la mer.

Le plan ministériel, plus ambitieux que la circulaire, a été déployé dans tous les services et établissements publics pour une mise en œuvre dès fin 2021. Il s'appuie sur un retour d'expériences du précédent plan ministériel, élaboré en 2015, dans le cadre du dispositif « administration exemplaire », tout en mettant l'accent sur les 20 mesures phares contenues dans la circulaire et les nouvelles exigences réglementaires.

À ce titre, sont notamment prévues des actions en faveur du covoiturage domicile-travail et professionnel, la révision de la politique de voyage ministérielle pour réduire l'usage de l'avion si le déplacement peut être effectué en train, une réduction forte des achats de plastique à usage unique, la promotion d'une alimentation durable, la participation des services aux appels à projets en faveur de la rénovation des bâtiments de l'État ou encore la mise en œuvre d'une feuille de route ministérielle sur le numérique responsable.

Pour 2022, le plan ministériel élaboré permettra de mettre en œuvre, en sus de ces 20 mesures, des actions structurelles ainsi qu'un accompagnement des agents vers plus de sobriété écologique.

Ces actions de sensibilisation et de mobilisation des agents portent sur :

- la promotion des écogestes au quotidien, avec des campagnes régulières sur les différentes thématiques du développement durable ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des bio déchets dans les restaurants administratifs ;
- la promotion d'une alimentation saine, durable, et respectueuse de l'environnement avec la mise en œuvre de l'objectif de 50 % de produits d'origine et de qualité ou durables dont 20 % issus de l'agriculture biologique dans le cadre de la loi EGALIM n° 2018-938 du 2 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, et l'intégration plus forte de protéines végétales en lien avec le plan national nutrition santé. A titre illustratif de l'ambition poursuivie, les restaurants collectifs de l'administration centrale des trois ministères prévoient d'augmenter cette part au-delà de ces valeurs dans le cadre du renouvellement de marché entrant en vigueur fin juillet 2021 et d'intégrer un plat végétarien quotidien ;
- la poursuite de l'extension de la collecte sélective des déchets avec apport volontaire et la suppression des poubelles de bureau dans les services déconcentrés ;
- l'incitation à réduire l'empreinte numérique avec un accompagnement des agents.

Concernant le fonctionnement des services, les actions de long cours déjà entamées les années précédentes seront poursuivies et renforcées :

- améliorer la connaissance des consommations et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments dans le but de les réduire ;
- réduire l'usage des produits phytosanitaires permis par dérogation réglementaire dans le cadre de l'entretien des routes nationales tout en intégrant les contraintes de sécurité des usagers de la route et de préservation des ouvrages routiers ;
- mettre à jour les plans de mobilité ou les créer pour les services nouvellement concernés ;
- renforcer les clauses environnementales et sociales dans la stratégie d'achats des services ;

## Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | Objectifs et indicateurs de performance

- intégrer l'économie circulaire dans les marchés publics, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- accompagner les services dans la prise en compte de la stratégie nationale d'achat de véhicules à faibles émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques (moins de 60 g de CO<sub>2</sub> par km).

### INDICATEUR transversal \*

#### 1.1 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

\* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Ratio entretien courant / SUB en administration centrale	€/m <sup>2</sup>	46,47	43,90	45,47	59,96	60,66	60,66
Ratio d'occupation (SUN / poste de travail) en administration centrale	m <sup>2</sup> /poste de travail	11,55	11,51	11,50	11,50	11,50	11,50

#### Précisions méthodologiques

##### Mode de calcul :

**1. sous-indicateur 1.1.1 :** ratio d'entretien courant / surface utile brute (SUB) en administration centrale.

- au numérateur : dépenses d'entretien courant (en crédits de paiement) réalisées au cours de l'année considérée au titre de l'entretien courant, de l'exploitation et la maintenance des bâtiments et du nettoyage des locaux ;
- au dénominateur : surface utile brute (SUB) en m<sup>2</sup> des locaux occupés par les services d'administration centrale des ministères à la charge du programme 217.

**2. sous-indicateur 1.1.2 :** ratio d'occupation (surface utile nette / poste de travail) en administration centrale.

- au numérateur : surface utile nette (SUN) en m<sup>2</sup> des locaux occupés par les services d'administration centrale des ministères à la charge du programme 217 ;
- au dénominateur : nombre de postes de travail comptabilisé au 31 décembre de l'année n-1.

##### Source des données :

- le montant des dépenses relatives à l'entretien courant est extrait du système d'information CHORUS. La fiche du guide ministériel dédié à la performance précise la liste des comptes PCE et groupes de marchandises correspondant à ces dépenses ;
- les données relatives aux surfaces et aux postes de travail sont extraites de tableaux de suivi sous tableur bureautique renseignés par les services.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### **1. Sous-indicateur 1.2.1 : ratio d'entretien courant (coût d'entretien courant/m<sup>2</sup> SUB)**

#### **Cible actualisée 2023**

La cible pour 2023 est revue à la hausse pour tenir compte de l'augmentation des dépenses de nettoyage, à hauteur d'environ 3 M€, par le financement de la modernisation d'équipements techniques (notamment en audiovisuel et en gestion automatisée des bâtiments, compte tenu de l'obsolescence des équipements actuels).

#### **Cibles initiales 2024 et 2025**

Sur la même tendance, la valeur de l'indicateur est estimée à 60,66 €/m<sup>2</sup> pour 2024 et 2025, avec une projection maximale à hauteur de 3,1 M€ en exploitation maintenance, 1,3 M€ en entretien courant et 2,9 M€ en nettoyage.

### **2. Sous-indicateur 1.2.2 : « ratio d'occupation »**

#### **Cible actualisée 2023**

La cible pour 2023 est maintenue au niveau de la cible 2022 et des résultats 2020 et 2021. Si d'autres entités étaient amenées à s'installer sur les espaces de la Défense, la densification en résultant pourrait être compensée par le départ d'agents en retraite.

**Cibles initiales 2024 et 2025**

La cible est stabilisée à 11,50 m<sup>2</sup> par agent.

**INDICATEUR transversal \*****1.2 – Efficience de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

\* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Efficience de la fonction achat	M€	14,02	22,19	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

**Précisions méthodologiques**Mode de calcul :

La valeur de l'indicateur correspond au « gain achat base 12 mois », calculé comme suit :

[(Prix ou coûts dits « de référence », éventuellement révisés selon les termes des marchés pris en considération, et prenant en compte l'évolution du marché économique si celle-ci est supérieure à 4 % en valeur absolue) – (prix ou coûts effectivement négociés après intervention de l'acheteur)]\*(volume prévisionnel annuel).

Jusqu'à fin 2015, l'indicateur se calculait sur une base annuelle à partir de la déclaration du gain. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la base 12 mois est proratisée à compter de la notification du marché. De ce fait, une partie des gains compte pour l'année N et l'autre pour l'année N+1.

Source des données :

Les données nécessaires au calcul de l'indicateur sont extraites de l'application APPACH (outil interministériel).

**JUSTIFICATION DES CIBLES****Cibles 2023 à 2025**

Les objectifs ne sont pas encore fixés par la direction des achats de l'État (DAE). Ils seront communiqués ultérieurement.



## Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

# Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	605 059 228 617 434 758	166 397 242 202 890 127	3 382 000 3 830 000	10 979 965 7 810 761	785 818 435 831 965 646	1 395 500 980 000
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	572 602 476 593 400 248	0 0	0 0	0 0	572 602 476 593 400 248	0 0
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	191 817 142 206 095 814	0 0	0 0	0 0	191 817 142 206 095 814	0 0
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	266 892 032 266 539 288	0 0	0 0	0 0	266 892 032 266 539 288	0 0
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	655 632 033 676 463 214	0 0	0 0	0 0	655 632 033 676 463 214	0 0
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	255 432 514 267 854 064	0 0	0 0	0 0	255 432 514 267 854 064	0 0
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	10 205 502 17 717 506	0 0	0 0	0 0	10 205 502 17 717 506	9 350 000 9 050 000
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	61 148 235 66 189 573	0 0	0 0	0 0	61 148 235 66 189 573	0 0
25 – Commission nationale du débat public	2 563 432 3 102 422	964 149 964 149	0 0	0 0	3 527 581 4 066 571	2 000 000 1 500 000
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 455 251 1 501 727	509 158 509 158	0 0	0 0	1 964 409 2 010 885	0 0
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	14 609 197 15 905 476	4 168 545 4 168 545	0 0	0 0	18 777 742 20 074 021	0 0
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	50 360 879 52 084 916	0 0	0 0	0 0	50 360 879 52 084 916	0 0
<b>Totaux</b>	<b>2 687 777 921 2 784 289 006</b>	<b>172 039 094 208 531 979</b>	<b>3 382 000 3 830 000</b>	<b>10 979 965 7 810 761</b>	<b>2 874 178 980 3 004 461 746</b>	<b>12 745 500 11 530 000</b>

### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	605 059 228 617 434 758	170 451 028 179 500 732	39 354 065 41 805 854	10 979 965 7 810 761	825 844 286 846 552 105	1 395 500 980 000
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	572 602 476 593 400 248	0 0	0 0	0 0	572 602 476 593 400 248	0 0
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	191 817 142 206 095 814	0 0	0 0	0 0	191 817 142 206 095 814	0 0
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	266 892 032 266 539 288	0 0	0 0	0 0	266 892 032 266 539 288	0 0

**Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 217

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat		655 632 033 676 463 214	0 0	0 0	0 0	655 632 033 676 463 214	0 0
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques		255 432 514 267 854 064	0 0	0 0	0 0	255 432 514 267 854 064	0 0
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales		10 205 502 17 717 506	0 0	0 0	0 0	10 205 502 17 717 506	9 350 000 9 050 000
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat		61 148 235 66 189 573	0 0	0 0	0 0	61 148 235 66 189 573	0 0
25 – Commission nationale du débat public		2 563 432 3 102 422	964 149 964 149	0 0	0 0	3 527 581 4 066 571	2 000 000 1 500 000
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)		1 455 251 1 501 727	509 158 509 158	0 0	0 0	1 964 409 2 010 885	0 0
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)		14 609 197 15 905 476	6 729 215 6 729 215	0 0	0 0	21 338 412 22 634 691	0 0
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique		50 360 879 52 084 916	0 0	0 0	0 0	50 360 879 52 084 916	0 0
<b>Totaux</b>		<b>2 687 777 921</b> <b>2 784 289 006</b>	<b>178 653 550</b> <b>187 703 254</b>	<b>39 354 065</b> <b>41 805 854</b>	<b>10 979 965</b> <b>7 810 761</b>	<b>2 916 765 501</b> <b>3 021 608 875</b>	<b>12 745 500</b> <b>11 530 000</b>

**Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables**

Programme n° 217 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	2 687 777 921 2 784 289 006 2 816 050 746 2 845 122 790	9 350 000 9 050 000	2 687 777 921 2 784 289 006 2 816 050 746 2 845 122 790	9 350 000 9 050 000
3 - Dépenses de fonctionnement	172 039 094 208 531 979 174 779 046 193 193 825	3 395 500 2 480 000 2 480 000 2 480 000	178 653 550 187 703 254 186 965 322 187 560 101	3 395 500 2 480 000 2 480 000 2 480 000
5 - Dépenses d'investissement	3 382 000 3 830 000 47 320 000 2 400 000		39 354 065 41 805 854 46 236 374 63 593 494	
6 - Dépenses d'intervention	10 979 965 7 810 761 7 810 761 7 810 761		10 979 965 7 810 761 7 810 761 7 810 761	
<b>Totaux</b>	<b>2 874 178 980</b> <b>3 004 461 746</b> <b>3 045 960 553</b> <b>3 048 527 376</b>	<b>12 745 500</b> <b>11 530 000</b> <b>2 480 000</b> <b>2 480 000</b>	<b>2 916 765 501</b> <b>3 021 608 875</b> <b>3 057 063 203</b> <b>3 104 087 146</b>	<b>12 745 500</b> <b>11 530 000</b> <b>2 480 000</b> <b>2 480 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	2 687 777 921 2 784 289 006	9 350 000 9 050 000	2 687 777 921 2 784 289 006	9 350 000 9 050 000
21 – Rémunérations d'activité	1 569 933 099 1 640 737 659	9 350 000 9 050 000	1 569 933 099 1 640 737 659	9 350 000 9 050 000
22 – Cotisations et contributions sociales	1 089 949 346 1 118 651 347		1 089 949 346 1 118 651 347	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	27 895 476 24 900 000		27 895 476 24 900 000	
3 – Dépenses de fonctionnement	172 039 094 208 531 979	3 395 500 2 480 000	178 653 550 187 703 254	3 395 500 2 480 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	125 288 021 157 733 028	3 395 500 2 480 000	131 902 477 136 904 303	3 395 500 2 480 000
32 – Subventions pour charges de service public	46 751 073 50 798 951		46 751 073 50 798 951	

**Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 217

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
5 – Dépenses d'investissement	3 382 000 3 830 000		39 354 065 41 805 854	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 382 000 3 830 000		39 354 065 41 805 854	
6 – Dépenses d'intervention	10 979 965 7 810 761		10 979 965 7 810 761	
64 – Transferts aux autres collectivités	10 979 965 7 810 761		10 979 965 7 810 761	
<b>Totaux</b>	<b>2 874 178 980</b> <b>3 004 461 746</b>	<b>12 745 500</b> <b>11 530 000</b>	<b>2 916 765 501</b> <b>3 021 608 875</b>	<b>12 745 500</b> <b>11 530 000</b>

## Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

#### Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

#### DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
520111	<b>Exonération des dons et legs consentis à des associations d'utilité publique de protection de l'environnement et de défense des animaux</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1923 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 795-4°</i>	1	1	1
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

#### DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
140104	<b>Exonération des intérêts des livrets de développement durable</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2021 : 24500000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1983 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-9° quater</i>	54	56	161
<b>Total</b>		<b>54</b>	<b>56</b>	<b>161</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	617 434 758	214 530 888	831 965 646	617 434 758	229 117 347	846 552 105
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	593 400 248	0	593 400 248	593 400 248	0	593 400 248
09 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	0	0	0	0	0	0
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	206 095 814	0	206 095 814	206 095 814	0	206 095 814
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	266 539 288	0	266 539 288	266 539 288	0	266 539 288
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	676 463 214	0	676 463 214	676 463 214	0	676 463 214
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	267 854 064	0	267 854 064	267 854 064	0	267 854 064
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères	0	0	0	0	0	0
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	17 717 506	0	17 717 506	17 717 506	0	17 717 506
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	66 189 573	0	66 189 573	66 189 573	0	66 189 573
25 – Commission nationale du débat public	3 102 422	964 149	4 066 571	3 102 422	964 149	4 066 571
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 501 727	509 158	2 010 885	1 501 727	509 158	2 010 885
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	15 905 476	4 168 545	20 074 021	15 905 476	6 729 215	22 634 691
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	52 084 916	0	52 084 916	52 084 916	0	52 084 916
<b>Total</b>	<b>2 784 289 006</b>	<b>220 172 740</b>	<b>3 004 461 746</b>	<b>2 784 289 006</b>	<b>237 319 869</b>	<b>3 021 608 875</b>

## Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | Justification au premier euro

### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

#### TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
<b>Transferts entrants</b>		<b>+4 802 572</b>	<b>+1 760 506</b>	<b>+6 563 078</b>	<b>+1 136 758</b>	<b>+1 136 758</b>	<b>+7 699 836</b>	<b>+7 699 836</b>
DGD des départements - ajustement non pérenne de la compensation financière	119 ►	+133 261		+133 261			+133 261	+133 261
DGD Ports - ajustement non pérenne de la compensation financière	119 ►	+76 472		+76 472			+76 472	+76 472
DGD EMS - ajustement non pérenne DAC "Transfert de services"	119 ►	+10 879		+10 879			+10 879	+10 879
Loi de programmation pour la recherche - mesures reconventionnelles 2023	150 ►				+82 977	+82 977	+82 977	+82 977
Contribution des ministères sociaux à la solution de messagerie MEL	124 ►				+49 000	+49 000	+49 000	+49 000
BTS maritimes (MENJ)	141 ►	+180 782	+100 695	+281 477			+281 477	+281 477
Evolution du schéma d'organisation de l'école nationale des travaux publics de l'Etat	217 ►				+879 781	+879 781	+879 781	+879 781
Mise en place Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)	215 ►	+4 331 978	+1 659 811	+5 991 789			+5 991 789	+5 991 789
MOA Exploc ETP	216 ►	+69 200		+69 200			+69 200	+69 200
Mise en place Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)	205 ►				+125 000	+125 000	+125 000	+125 000
<b>Transferts sortants</b>		<b>-5 425 720</b>	<b>-2 380 873</b>	<b>-7 806 593</b>	<b>-2 519 507</b>	<b>-2 519 507</b>	<b>-10 326 100</b>	<b>-10 326 100</b>
Montée en charge du Centre de gestion financière d'administration centrale	► 156	-64 825	-22 236	-87 061			-87 061	-87 061
Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP	► 156	-1 895 202	-840 613	-2 735 815	-5 184	-5 184	-2 740 999	-2 740 999
Transfert de contributions obligatoires à la DGEC	► 174				-2 487 729	-2 487 729	-2 487 729	-2 487 729
Montée en charge du Centre de gestion financière d'administration centrale - HT2	► 156				-2 500	-2 500	-2 500	-2 500
Transfert renforcement couronne SGCD SIC - DRIEEAT	► 354	-409 591	-184 065	-593 656	-1 080	-1 080	-594 736	-594 736
Transfert fluvial axe Rhône Saône	► 354	-63 724	-26 787	-90 511			-90 511	-90 511
Laboratoires d'hydrobiologie	► 113	-2 376 843	-1 042 926	-3 419 769	-23 014	-23 014	-3 442 783	-3 442 783
Evolution du schéma d'organisation de l'école nationale des travaux publics de l'Etat	► 217	-615 535	-264 246	-879 781			-879 781	-879 781

#### TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
<b>Transferts entrants</b>		<b>+75,33</b>	<b>+11,00</b>
BTS maritimes (MENJ)	141 ►	+1,33	
Evolution du schéma d'organisation de l'école nationale des travaux publics de l'Etat	217 ►		+11,00
Mise en place Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)	215 ►	+73,00	
MOA Exploc ETP	216 ►	+1,00	

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts sortants		-140,93	
Montée en charge du Centre de gestion financière d'administration centrale	► 156	-1,00	
Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP	► 156	-48,93	
Transfert renforcement couronne SGCd SIC - DRIEEAT	► 354	-10,00	
Transfert fluvial axe Rhône Saône	► 354	-1,00	
Laboratoires d'hydrobiologie	► 113	-69,00	
Evolution du schéma d'organisation de l'école nationale des travaux publics de l'Etat	► 217	-11,00	

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1052 - Catégorie A	11 982,00	0,00	+32,33	0,00	+1,67	+43,57	-44,20	12 016,00
1053 - Catégorie B	13 655,00	0,00	-72,93	0,00	-60,07	+34,20	-93,54	13 522,00
1054 - Catégorie C	9 587,00	0,00	-25,00	+141,00	-79,00	-0,72	-77,08	9 624,00
<b>Total</b>	<b>35 224,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-65,60</b>	<b>+141,00</b>	<b>-137,40</b>	<b>+77,05</b>	<b>-214,82</b>	<b>35 162,00</b>

Le programme 217 comprend les effectifs des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires, de la transition énergétique et du secrétariat d'État chargé de la mer.

**Volume et structure des emplois**

Le plafond d'autorisation des emplois du programme 217 voté en LFI 2022 s'élevait à **35 224** ETPT.

En 2023, le programme 217 connaîtra une évolution de son plafond d'emplois de **-62** ETPT, résultant des éléments suivants :

- l'effet en année pleine ( ETPT) du schéma d'emplois mis en œuvre en 2022, soit **+77** ETPT ;
- l'effet en année courante ETPT) du schéma d'emplois pour 2023, soit **-215** ETPT ;
- une correction technique de **+141** ETPT ;
- le solde des mesures de périmètre et de transferts d'emplois établi à **-66** ETPT.

Dans le détail, le plafond d'emplois du programme 217 est construit comme suit :

1- Effet année pleine (EAP) du schéma d'emplois 2022 :

**Le schéma d'emplois arrêté en LFI 2022 à -226 ETP produit un effet en 2023 estimé à +77 ETPT** après prise en compte des hypothèses de flux et des dates moyennes d'entrée et de sortie.

2- Effet année courante (EAC) du schéma d'emplois 2023 :

**Le schéma d'emplois 2023 est fixé à 0 ETP.** Après prise en compte des hypothèses de flux et des dates moyennes d'entrée et de sortie, « l'effet année courante » du schéma d'emplois 2023 est estimé à **-215** ETPT.



### 3- Transferts internes au budget de l'État (transferts entre missions et programmes)

#### **En 2023, les transferts entrants suivants ont été actés :**

- le transfert de **73 ETPT** au bénéfice de l'action 11 (personnels œuvrant pour les politiques maritimes) en provenance du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire correspondant à la mise en place de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) ;
- le transfert de **1,33 ETPT** au bénéfice de l'action 11 (personnels œuvrant pour les politiques maritimes) en provenance du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, correspondant au transfert des emplois des professeurs techniques de l'enseignement maritime ;
- le transfert d'**1 ETPT** au bénéfice de l'action 15 (personnels œuvrant pour les politiques d'urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat) en provenance du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » correspondant à la reprise au sein du pôle ministériel de la MOA puis de la MOE d'un système d'information relatif au suivi et au pilotage des expulsions locatives (Exploc).

#### **En 2023, les transferts sortants suivants ont été actés :**

- le transfert de la masse salariale correspondant à **11 ETPT** du programme 217 T2 (pilotage, support, audit et évaluations) vers le programme 217 HT2 (Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables – budget des opérateurs) des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires, de la transition énergétique et du secrétariat d'État chargé de la mer correspondant à l'évolution du schéma d'organisation de l'école nationale des travaux publics de l'État ;
- le transfert de **69 ETPT** depuis l'action 13 (personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité) vers l'Office français de la biodiversité, correspondant au transfert des laboratoires d'hydrobiologie ;
- le transfert d'**1 ETPT** depuis l'action 8 (personnel œuvrant pour les politiques de transport) vers le programme 354 (Administration territoriale de l'État) du Ministère de l'intérieur correspondant au transfert fluvial axe Rhône Saône ;
- le transfert de **10 ETPT** depuis l'action 7 (pilotage, support, audit et évaluations) vers le programme 354 (Administration territoriale de l'État) du ministère de l'intérieur et des outre-mer dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE) et de la suite de la constitution du secrétariat général aux moyens mutualisés (SGAMM) de la préfecture de la région Île-de-France, correspondant à la création des services interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication SIDSIC ;
- le transfert de **48,93 ETPT** depuis l'action 15 (personnels œuvrant pour les politiques du programme urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat) vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, correspondant au transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la direction générale des finances publiques (DGFIP) ;
- le transfert d'**1 ETPT** depuis l'action 7 (pilotage, support, audit et évaluations) vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, correspondant à la montée en charge du centre de gestion financière d'administration centrale.

### 4- Effet des mesures antérieures de décentralisation sur le PAE ministériel :

Le suivi des transferts liés aux différentes vagues de décentralisation sur le volet des emplois (nouveaux transferts, droit d'option, départs définitifs, etc.) est réalisé à partir de bases nominatives, permettant, lors de chaque loi de finances, d'ajuster le plafond d'emplois de l'action 22 « Personnels transférés aux collectivités territoriales » aux effectifs réellement mis à disposition des collectivités territoriales (dès transfert de service, l'ensemble des emplois mis

à disposition des collectivités territoriales est basculé sur l'action 22 et rémunérés sur un article d'exécution budgétaire spécifique).

Le présent projet de loi de finances ne prend pas en compte « l'effet décentralisation » au titre de l'année 2023. Il sera ajusté par voie d'amendement gouvernemental lors des débats parlementaires afin de tenir compte de la réalité des droits d'option exercés jusqu'au 31 août 2022 et des départs dans les services transférés.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A	1 020,00	285,00	6,68	1 020,00	775,00	7,20	0,00
Catégorie B	1 207,00	566,00	6,67	1 207,00	717,00	7,60	0,00
Catégorie C	925,00	482,00	6,60	925,00	405,00	7,60	0,00
<b>Total</b>	<b>3 152,00</b>	<b>1 333,00</b>		<b>3 152,00</b>	<b>1 897,00</b>		<b>0,00</b>

Les sorties et entrées sont exprimées en ETP (hors action 22 « Personnels transférés aux collectivités territoriales »).

Les flux figurant dans la colonne « primo recrutements » correspondent aux recrutements externes (concours et autres primo-recrutements et mobilités interministérielles).

**Les hypothèses de flux sont données au périmètre du programme 217** « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » et ne tiennent pas compte des changements de catégorie d'emplois (concours interne, liste d'aptitude, examen professionnel, etc.), ni des mesures de transfert et de périmètre.

Ainsi, le solde entrées/sorties par catégorie d'emplois correspond strictement au schéma d'emplois arrêté par catégorie d'emplois.

### Hypothèses de sorties

En 2023, il est prévu **3 152 départs** dont 1 333 départs à la retraite.

**1 020 sorties** sont prévues pour la **catégorie A** à la date moyenne du 21/06/2023 ;

**1 207 sorties** sont prévues pour la **catégorie B** à la date moyenne du 21/06/2023 ;

**925 sorties** sont prévues pour la **catégorie C** à la date moyenne du 19/06/2023.

### Hypothèses d'entrées

En 2023, il est prévu **3 152 entrées** dont 1 897 recrutements externes ou « primo-recrutements ».

**1 020 entrées** sont prévues pour la **catégorie A** à la date moyenne du 07/07/2023 ;

**1 207 entrées** sont prévues pour la **catégorie B** à la date moyenne du 19/07/2023 ;

**925 entrées** sont prévues pour la **catégorie C** à la date moyenne du 19/07/2023.

## Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | Justification au premier euro

### EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

#### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	3 390,00	3 402,00	+73,00	0,00	15,00	-14,21	+7,46	-21,67
Services régionaux	17 309,00	17 207,00	-70,00	0,00	64,00	-62,74	+37,66	-100,40
Opérateurs	19,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	11 218,00	11 312,00	-58,93	0,00	48,00	-47,21	+24,79	-72,00
Autres	3 288,00	3 241,00	-9,67	0,00	14,00	-13,61	+7,14	-20,75
<b>Total</b>	<b>35 224,00</b>	<b>35 162,00</b>	<b>-65,60</b>	<b>0,00</b>	<b>141,00</b>	<b>-137,77</b>	<b>+77,05</b>	<b>-214,82</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	+4,00	3 389,06
Services régionaux	-19,00	17 121,28
Opérateurs	0,00	19,00
Services départementaux	+30,00	11 268,01
Autres	-15,00	3 229,94
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>35 027,29</b>

Les éléments présents dans ce tableau sont indicatifs. En effet, pour mémoire, la répartition de 2023 entre services régionaux et services départementaux dépend d'une décision qui relève des préfets de région qui sont responsables des budgets opérationnels de programme.

L'administration centrale comprend : les effectifs de l'action 07 (secrétariat général, inspection générale de l'environnement et du développement durable – IGEDD – hors inspecteurs des missions d'inspection générale territoriales) ; de l'action 08 (direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités – DGITM) ; de l'action 11 (direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture – DGAMPA) ; de l'action 13 (direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature/direction de l'eau et de la biodiversité – DGALN/DEB) ; de l'action 15 (direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature/direction de l'habitat de l'urbanisme et des paysages – DGALN/DHUP) ; de l'action 16 (direction générale de la prévention des risques – DGPR) ; de l'action 23 (direction générale de l'énergie et du climat – DGEC) ; de l'action 28 (commissariat général au développement durable – CGDD).

Les services régionaux comprennent : les effectifs des services régionaux et interrégionaux ou inter-départementaux, soit ceux des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et transports d'Île-de-France (DRIEAT), de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France (DRIHL), des directions interrégionales de la mer (DIRM), des directions interdépartementales des routes (DIR) et des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

Les services départementaux comprennent : les effectifs des directions départementales interministérielles (DDI), des unités départementales des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD DREAL) et des préfetures, hors emplois des services mis à disposition des collectivités territoriales.

Les opérateurs comprennent : les doctorants de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)

Les autres services ou entités comprennent : les effectifs des cabinets ministériels ; les effectifs de certaines écoles, soit les élèves pour l'ENPC et l'ENTPE ; la Commission nationale de débat public (CNDP) ; l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA) ; la Commission de régulation de l'énergie (CRE) ; les effectifs ministériels des services de l'État en collectivités d'outre-mer, les services techniques centraux et services particuliers (Armement phares et balises, École nationale de sécurité et d'administration de la mer - ENSAM -, etc.) ainsi que des services à compétence nationale (Centre ministériel de valorisation des ressources humaines -CMVRH-, etc.) ; inspecteurs des missions d'inspection générale territoriales ; les effectifs mis à disposition des collectivités territoriales (action 22).

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	5 468,73
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	9 165,34
09 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	0,00
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	2 742,45
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	3 300,32
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	9 137,41
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	3 245,60
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères	0,00
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	513,43
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	812,00
25 – Commission nationale du débat public	11,00
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	11,00
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	155,00
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	599,72
<b>Total</b>	<b>35 162,00</b>

### RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
290,00	4,67	0,00

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>1 569 933 099</b>	<b>1 640 737 659</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>1 089 949 346</b>	<b>1 118 651 347</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	862 813 123	882 671 860

## Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | Justification au premier euro

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
– Civils (y.c. ATI)	689 950 106	698 852 005
– Militaires	21 845 211	22 501 057
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	151 017 806	161 318 798
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	13 363 351	12 619 680
Autres cotisations	213 772 872	223 359 807
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>27 895 476</b>	<b>24 900 000</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>2 687 777 921</b>	<b>2 784 289 006</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>1 824 964 798</b>	<b>1 901 617 146</b>
FDC et ADP prévus en titre 2	9 350 000	9 050 000

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale « Pensions » inscrit au programme est de 882,67 M€ dont 695,85 M€ au titre des personnels civils (taux de 74,28 %), 161,41 M€ au titre de la subvention d'équilibre au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État, 22,41 M€ au titre des personnels militaires (taux de 126,07 %) et 3 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux de 0,32 %).

Les allocations d'aide au retour à l'emploi pour les personnels sont estimées à 5,3 M€ en 2023, pour environ 1 200 agents.

Les prestations sociales et allocations diverses comprennent un montant de 4,1 M € au titre du remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents affectés au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT). Ce montant a été revu à la baisse de 3,1 M€ pour le PLF 2023 par rapport à la LFI 2022 (7,2 M €), compte-tenu d'un nombre de bénéficiaires constaté en gestion 2022 inférieur à celui envisagé, ce qui explique également la diminution du montant dédié aux prestations sociales et allocations diverses.

Enfin, en application de l'article 10-III de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers, les collectivités territoriales remboursent à l'État les charges de personnel des ouvriers des parcs et ateliers (OPA) mis à leur disposition dans le cadre de ce transfert.

Ces sommes sont remboursées sous forme de fonds de concours rattachés aux crédits de personnel du programme 217. Pour 2023, le montant de ces fonds de concours a vocation à diminuer en raison des départs à la retraite et du dispositif permettant aux OPA d'intégrer la fonction publique territoriale dont les effets sont intervenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, moins de 190 OPA seront mis à disposition des collectivités territoriales. Ils feront l'objet d'un remboursement de leur masse salariale à hauteur de 9,05 M€

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2022 retraitée</b>	<b>1 831,21</b>
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	1 860,10
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	-0,62
Débasage de dépenses au profil atypique :	-28,27
– GIPA	-0,10
– Indemnisation des jours de CET	-7,00
– Mesures de restructurations	-5,30
– Autres	-15,87
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>-4,54</b>
EAP schéma d'emplois 2022	4,83

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Schéma d'emplois 2023	-9,37
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>8,00</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>23,50</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	23,30
Mesures bas salaires	0,20
<b>GVT solde</b>	<b>9,00</b>
GVT positif	25,00
GVT négatif	-16,00
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>31,07</b>
Indemnisation des jours de CET	7,27
Mesures de restructurations	4,20
Autres	19,60
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>3,36</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,20
Autres	3,16
<b>Total</b>	<b>1 901,62</b>

En 2023, le coût de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % mise en œuvre au 1<sup>er</sup> juillet 2022 est évalué, pour le programme 217, à 47,8 M€ HCAS.

Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif indiciaire est évalué à 1,92 % des rémunérations principales de l'ensemble des agents du programme, y compris ceux mis à disposition des collectivités locales dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, représentant une progression de la masse salariale de 25 M€ hors CAS.

Le GVT négatif pour les agents du périmètre non transféré aux collectivités locales représente une réduction de la masse salariale du programme évaluée à 16 M€ hors CAS, soit -0,8 % de la masse salariale HCAS totale.

Au total, le GVT présente un solde de 9 M€, soit 0,5 % de la masse salariale HCAS totale inscrite au PLF.

La rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » comprend principalement une enveloppe de 18,8 M€, reconduite jusqu'en 2027, qui permet de solder les indemnités de sujétions spéciales (ISS) dans le cadre de la bascule au RIFSEEP des corps techniques. Elle comprend aussi le rachat des jours des comptes épargne-temps (7,2 M€) et les mesures d'accompagnement des réformes (4,2 M€), afin de mettre en œuvre le versement de primes de restructuration de services, d'indemnités temporaires de mobilité, d'indemnités de départ volontaire.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A	61 716	67 849	68 597	53 825	59 541	60 017
Catégorie B	38 691	43 571	43 934	33 282	38 021	38 190
Catégorie C	34 125	36 928	35 413	29 411	32 659	31 024

## Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | Justification au premier euro

### MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						625 806	625 806
Marins- négociation collective annuelle obligatoire	150	C	Marins du commerce	01-2023	12	200 000	200 000
Mesures en faveur des personnels contractuels (RIN/RIL)	100	A/B/C	Contractuels	01-2023	12	70 000	70 000
Mesures en faveur des petits corps	750	A/C	Dessinateurs, SGM et PTEM	01-2023	12	325 806	325 806
Mesures en faveur des agents dits "Berkani"	20	C	Contractuels	01-2023	12	30 000	30 000
Mesures indemnitaires						7 375 000	7 375 000
Revalorisation des régimes indemnitaires des personnels ministériels	25 000	A/B/C	Divers corps	01-2023	12	7 375 000	7 375 000
<b>Total</b>						<b>8 000 806</b>	<b>8 000 806</b>

L'enveloppe catégorielle prise en compte dans le plafond de crédits du ministère s'établit à 8 M€ en 2023 (hors contribution au CAS pensions). La programmation prévisionnelle est la suivante :

- La revalorisation des régimes indemnitaires des personnels ministériels (7,4 M€) ;
- Les mesures en faveur des petits corps, Dessinateurs, Professeurs Techniques de l'enseignement maritime et Syndic des gens de mer (0,3 M€) ;
- La négociation collective annuelle obligatoire des marins du commerce (0,2 M€) ;
- Les mesures en faveur des personnels contractuels dits « Berkani » (0,03 M€) ;
- Les mesures en faveur des agents personnels contractuels sous règlement intérieur national (RIN) et sous règlement intérieur local (RIL) (0,07 M€).

### ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	26 371	7 000 000		<b>7 000 000</b>
Logement	35 162	100 000		<b>100 000</b>
Famille, vacances	35 162	3 400 000		<b>3 400 000</b>
Mutuelles, associations	35 162	4 900 000		<b>4 900 000</b>
Prévention / secours	35 162	2 400 000		<b>2 400 000</b>
Autres				
<b>Total</b>		<b>17 800 000</b>		<b>17 800 000</b>

## COÛTS SYNTHÉTIQUES

---

### ■ INDICATEURS IMMOBILIERS

L'indicateur relatif au ratio d'efficacité de la fonction immobilière est présenté dans la partie objectifs et indicateurs de performance.

### ■ RATIO D'EFFICACITÉ BUREAUTIQUE

L'indicateur relatif au ratio d'efficacité de la fonction bureautique est supprimé à compter du PAP 2023.



## Dépenses pluriannuelles

### MARCHÉS DE PARTENARIAT

#### MARCHÉ DE PARTENARIAT / CBI POUR L'ACHAT DE LA TOUR SÉQUOIA

La Tour Séquoia (auparavant appelée tour Esplanade) est située à proximité immédiate de l'Arche, et a été libérée par son occupant précédent fin 2013. Elle a d'abord été louée par l'État et renouvelée par le propriétaire en 2014, pour permettre l'installation de 2 500 agents d'administration centrale en mars 2015.

L'option d'achat prévue dans le bail civil a été levée le 30 juin 2015, et le crédit-bail pour l'acquisition de cette tour a été signé pour un montant de 541,08 M€. Le partenaire retenu au terme de la procédure est composé de l'alliance de deux sociétés : la Banque Postale Crédit Entreprise (LBPCE) et la Deutsche Pfandbriefbank AG (DP AG).

Le crédit-bail doit se terminer le 31 janvier 2033 et le coût global du contrat sur l'ensemble de la période est de 622,24 M€.

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	501,52	0,00	0,00	0,00	0,00	-21,75	<b>479,78</b>
	116,02	24,41	25,35	26,31	27,28	260,40	<b>479,78</b>
Fonctionnement	14,65	2,72	2,75	2,78	2,81	27,93	<b>53,62</b>
	14,44	4,27	2,75	2,78	2,81	26,58	<b>53,62</b>
Financement	43,06	6,65	6,29	5,80	5,30	21,74	<b>88,84</b>
	42,74	6,65	6,29	5,80	5,30	22,06	<b>88,84</b>

#### MARCHÉ DE PARTENARIAT / BEA DE RÉNOVATION DE LA GRANDE ARCHE DE LA DÉFENSE

Ce bail a pour objet la rénovation de la paroi sud de la Grande Arche, propriété de l'État.

Les travaux de régénération de cet immeuble, indispensables compte tenu de l'obsolescence des équipements et nécessaires pour densifier l'occupation, font l'objet d'un bail emphytéotique administratif (BEA) et d'un contrat de location en retour, sur une durée de 20 ans, soit jusqu'en 2034.

La procédure de dialogue compétitif a été lancée en mars 2013. Ce dialogue s'est achevé en juin 2014.

La signature des contrats a été réalisée le 30 septembre 2014, avec la société Eiffage/Armanéo, pour 292,72 M€.

Le coût global du contrat sur l'ensemble de la période est de 352,42 M€.

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	248,04	-3,34	-2,77	-2,20	-1,61	-7,19	<b>230,93</b>
	41,13	10,05	10,64	11,23	11,79	146,09	<b>230,93</b>
Fonctionnement	13,91	3,33	3,11	3,11	3,09	27,14	<b>53,68</b>
	13,77	3,23	3,11	3,11	3,09	27,37	<b>53,68</b>
Financement	20,60	5,56	5,18	4,80	4,45	27,22	<b>67,81</b>
	20,60	5,56	5,18	4,80	4,45	27,22	<b>67,81</b>

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
614 521 930	0	191 700 326	239 206 601	536 620 748

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
536 620 748	64 298 389 0	56 915 297	48 232 048	367 175 014
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
220 172 740 2 480 000	173 021 480 2 480 000	23 230 630	17 418 753	6 501 877
<b>Totaux</b>	<b>239 799 869</b>	<b>80 145 927</b>	<b>65 650 801</b>	<b>373 676 891</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
78,82 %	10,43 %	7,82 %	2,92 %

---

**Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables**

---

Programme n° 217 | Justification au premier euro

La majeure partie des restes à payer relève des engagements établis sur près de vingt ans au titre du bail emphytéotique pour la rénovation de l'Arche, signé en septembre 2014, et de la conclusion d'un crédit-bail pour l'achat de la Tour Séquoia, en juin 2015. Le montant des engagements non couverts diminue donc chaque année. Cette diminution est accentuée en 2022 par la déduction des montants prévus dans le cadre du « débouclage » du crédit-bail pour l'achat de la Tour Séquoia (16,9 M€) et par le dédit actualisé du bail emphytéotique administratif de la Grande Arche (11,0 M€).

L'évaluation des restes à payer à couvrir au 31 décembre 2022 s'élève à 536,62 M€.

L'échéancier ci-dessus précise le rythme de mobilisation des CP nécessaires à la couverture de ces engagements.

## Justification par action

### ACTION (27,7 %)

#### 07 – Pilotage, support, audit et évaluations

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	617 434 758	214 530 888	<b>831 965 646</b>	980 000
Crédits de paiement	617 434 758	229 117 347	<b>846 552 105</b>	980 000

L'action 7 « Pilotage, support et audit des ministères » regroupe désormais en son sein le titre 2 des personnels transverses et, depuis le projet annuel de performance (PAP) 2021, l'intégralité des crédits hors titre 2 (HT2) du programme à l'exception des crédits destinés aux autorités administratives indépendantes (AAI), qui conservent des actions dédiées. Cette nouvelle action a été constituée hors-titre 2 par fusion des anciennes actions HT2.

Les 5 469 ETPT (2 743 A, 1 721 B et 1 005 C) portés par l'action exercent des activités de nature transversale, non rattachables directement à un programme de politique publique.

Ces effectifs se répartissent à hauteur de 43 % en administration centrale, 37 % en services déconcentrés et 20 % dans les autres services (écoles, services techniques centraux, CMVRH, etc.).

Les effectifs de l'administration centrale regroupent principalement les personnels suivants :

- les effectifs des cabinets ministériels ;
- les effectifs du secrétariat général du ministère ;
- les effectifs de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD, ex-CGEDD) ;

Les effectifs des services déconcentrés regroupent principalement les agents en poste dans les secrétariats généraux des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), les effectifs présents dans les secrétariats généraux des directions départementales interministérielles étant transférés au ministère de l'intérieur.

Les crédits hors titre 2 sont inscrits sur huit sous-actions, permettant de conserver un niveau d'information correspondant à des distinctions fonctionnelles utilisées en gestion :

- fonction juridique ;
- fonctionnement de l'administration centrale et des services rattachés ;
- immobilier de l'administration centrale et des services rattachés ;
- services numériques-fonctionnement des infrastructures et évolution des systèmes d'information ;
- moyens hors-titre 2 consacrés aux ressources humaines ;
- actions nationales et internationales en faveur du développement durable ;
- fonctionnement courant de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD, ex-CGEDD) ;
- moyens consacrés à l'ENTPE et à l'ENPC.

## Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | Justification au premier euro

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	617 434 758	617 434 758
Rémunérations d'activité	280 899 269	280 899 269
Cotisations et contributions sociales	323 833 753	323 833 753
Prestations sociales et allocations diverses	12 701 736	12 701 736
Dépenses de fonctionnement	202 890 127	179 500 732
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	152 091 176	128 701 781
Subventions pour charges de service public	50 798 951	50 798 951
Dépenses d'investissement	3 830 000	41 805 854
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 830 000	41 805 854
Dépenses d'intervention	7 810 761	7 810 761
Transferts aux autres collectivités	7 810 761	7 810 761
<b>Total</b>	<b>831 965 646</b>	<b>846 552 105</b>

### SOUS-ACTION 1 « FONCTION JURIDIQUE » (995 000 € en AE et en CP)

Les modes d'actions de la fonction juridique sont notamment :

- le conseil, l'expertise et l'assistance auprès des services et des établissements publics sous tutelle des ministères ;
- la défense des intérêts de l'État et l'instruction des litiges ou le règlement amiable des différends ;
- la protection des agents dans le cadre de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- le règlement des conséquences indemnitaires des accidents de la circulation impliquant un véhicule de l'administration.

Le tableau suivant présente le détail prévisionnel des dépenses à la maille fine de l'activité :

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR ACTIVITÉS

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Conseil et assistance aux directions d'administration centrale et aux services déconcentrés	150 000	150 000
Protection statutaire des fonctionnaires	70 000	70 000
Indemnités liées aux accidents de la circulation impliquant un véhicule de service	175 000	175 000
Autres contentieux	600 000	600 000
<b>Total</b>	<b>995 000</b>	<b>995 000</b>

Cette sous-action est pilotée par la direction des affaires juridiques (DAJ) des ministères qui peut s'adjoindre le concours d'avocats dans des dossiers nécessitant une présence à l'audience, un conseil sur des technicités spécifiques ou pour la réalisation d'expertises.

Cette sous-action permet également d'assurer les frais liés la défense des agents du ministère poursuivis en recherche de responsabilité dans le cadre d'une procédure pénale, ainsi que l'indemnisation des accidents de la circulation impliquant un véhicule de service.

Enfin, le poste « Autres contentieux » couvre quatre domaines :

- le remboursement au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante des indemnités versées aux agents des ministères ou à leurs ayants-droits ;

- le contentieux de la fonction publique ;
- certains contentieux de l'ingénierie publique ;
- les frais de justice mis à la charge de l'État par les juridictions administratives (article L. 761-1 du code de justice administrative) et les intérêts assortissant les condamnations (articles 1153 et 1154 du code civil).

## **SOUS-ACTION 2 « FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET DES SERVICES RATTACHÉS » (20 380 045 € en AE et 17 570 650 € en CP)**

La finalité de cette sous-action est la mise en œuvre, en administration centrale, de prestations logistiques de qualité pour les directions générales et les cabinets ministériels du MTECT, du MTE et du secrétariat d'État à la Mer. Cette dotation ne couvre pas les services déconcentrés du ministère, dont les crédits de fonctionnement courant ont été transférés progressivement ces dernières années au programme 354 « Administration territoriale de l'État », géré par le ministère de l'Intérieur et des outre-mer.

Cette sous-action s'inscrit dans l'objectif d'exemplarité et de fonctionnement durable des services de l'État en recherchant un moindre impact des activités sur l'environnement, une efficacité accrue de la dépense et une efficacité sociale renforcée de la commande publique.

Le tableau suivant présente le détail des dépenses à la maille fine de l'activité :

### **ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR ACTIVITÉS**

	<b>Autorisations d'engagement</b>	<b>Crédits de paiement</b>
Aménagements et déménagements	246 472	212 961
Frais de déplacement, de mission et de représentation	4 216 000	4 216 000
Congés bonifiés, frais de changement de résidence, indemnisation des stagiaires	851 970	851 970
Parc automobile et taxis	954 488	824 633
Fournitures de bureau, papier, reprographie, affranchissement	3 693 875	1 220 726
Documentation et presse	525 000	525 000
Information et communication	1 994 450	1 994 450
Études	1 785 000	1 785 000
Fonctionnement de services et sites distants	3 621 000	3 621 000
Autres dépenses de fonctionnement courant	2 471 790	2 318 910
<b>Total</b>	<b>20 380 045</b>	<b>17 570 650</b>

## **SOUS-ACTION 3 « IMMOBILIER DE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET DES SERVICES RATTACHÉS » (59 173 560 € en AE et 81 279 414 € en CP)**

Cette sous-action revêt une double finalité :

### **1. Élaborer et piloter la politique foncière et immobilière des ministères :**

Elle a en effet pour objectif de piloter et coordonner les actions foncières mises en œuvre par le pôle ministériel ou par les établissements publics qui leur sont rattachés afin d'accroître l'offre foncière d'origine publique destinée à des projets d'aménagement en vue principalement de la production de logements, notamment sociaux, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la conduite d'opérations pour des projets immobiliers de l'administration centrale des ministères et de piloter la politique patrimoniale et immobilière des ministères, en partenariat avec la direction de l'immobilier de l'État (DIE).

## Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | Justification au premier euro

**2. Fournir aux services des conditions de travail satisfaisantes dans des implantations immobilières rationalisées**, en les faisant bénéficier de l'ensemble des services d'utilité collective nécessaires à leur activité dans un environnement de travail conforme aux niveaux de service attendus en optimisant les surfaces allouées en application des objectifs fixés par la politique immobilière de l'État.

Le tableau suivant présente le détail des dépenses à la maille fine de l'activité :

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR ACTIVITÉS

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Loyers marchands et charges	18 973 528	18 973 528
Gardiennage	10 910 000	5 860 000
Accueil	660 000	660 000
Sécurité incendie	2 070 000	2 070 000
Entretien courant	1 582 400	1 582 400
Nettoyage	2 927 632	2 927 632
Énergie et fluides	15 020 000	4 200 000
Exploitation et maintenance des bâtiments	3 200 000	3 200 000
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>55 343 560</b>	<b>39 473 560</b>
Loyers marchands et charges locatives- investissement	0	37 835 854
Investissements immobiliers de l'administration centrale- investissement	3 830 000	3 970 000
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>3 830 000</b>	<b>41 805 854</b>
<b>Total</b>	<b>59 173 560</b>	<b>81 279 414</b>

Les loyers marchands et charges inscrits en fonctionnement permettent le paiement de l'annuité 2023 du crédit-bail, signé en 2015, pour l'acquisition de la Tour Séquoia, des intérêts et charges liés au bail emphytéotique administratif de la Grande Arche ainsi que des charges de copropriété de la Grande Arche et divers loyers et charges locatives des services centraux.

Les loyers marchands et charges locatives inscrits en investissement permettent le financement de l'annuité du volet « investissement » du bail emphytéotique administratif de la Grande Arche.

La dotation investissements immobiliers de l'administration centrale permettra le financement des dépenses relatives à la surveillance technique des systèmes électriques et groupes électrogènes ou relatives aux travaux de rénovation lourde ne pouvant pas être imputés sur les programmes immobiliers, notamment en ce qui concerne les bâtiments inscrits à l'inventaire des monuments historiques. Les études relatives au lancement des travaux de mise en œuvre du décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire seront prises dans le budget porté par la sous action précédente.

### SOUS-ACTION 4 « SERVICES NUMÉRIQUES - FONCTIONNEMENT DES INFRASTRUCTURES ET ÉVOLUTION DES SYSTÈMES D'INFORMATIONS » (46 925 808 € en AE et 41 395 808 € en CP)

La sous-action 4 : « Services numériques - Fonctionnement des infrastructures et évolution des systèmes d'informations » porte l'ambition numérique du pôle ministériel, pionnier dans le lancement d'une transformation numérique d'ampleur de métiers fortement marqués par l'innovation, proches des préoccupations du citoyen et au cœur des priorités de l'action publique.

Les projets de transformation numérique doivent être centrés sur les utilisateurs, les usagers comme les parties prenantes (entreprises, associations, citoyens) et au profit des politiques publiques ministérielles.

La priorité est donnée à la dématérialisation et à la simplification des procédures administratives conformément à l'objectif gouvernemental de dématérialisation de l'ensemble des démarches à l'horizon 2022.

Le déclenchement des plans de continuité d'activité ministériels dû à la crise sanitaire de la Covid-19 a fortement augmenté la dotation de cette sous-action en 2021. Des investissements complémentaires ont permis de mieux équiper les agents permettant le travail à distance et d'améliorer la disponibilité des services de télécommunications.

La sous-action 4 recouvre trois domaines définis au niveau interministériel :

**1) L'élaboration de la politique informatique ministérielle et le fonctionnement des infrastructures informatiques :**

Ce domaine regroupe :

- a. les outils actuels de messagerie, de publications web, de travail collaboratif et de supervision des applications ;
- b. le maintien en conditions opérationnelles des infrastructures réseau (historique, cloud et sécurité), mais également leur modernisation nécessitée par le recours accru au mode agile et au travail à distance ;
- c. la protection de l'information et la sécurisation des systèmes d'informations et des accès au réseau virtuel nomade ;
- d. le financement des accès aux réseaux de données privés, internet et de conférences électroniques (visio conférences, web conférence) ;
- e. le financement de l'incubateur numérique ministériel, d'outils transverses facilitant le travail à distance et l'agilité. Elle finance également l'appui méthodologique à la transformation numérique.

**2) L'exploitation et l'évolution des systèmes d'information (SI) des activités support :**

Il s'agit :

- a. d'exploiter et de maintenir en condition opérationnelle les applicatifs existants ;
- b. de mettre en œuvre les actions du programme de refonte du SI ressources humaines (SIRH) en cohérence avec les actions et projets interministériels ;
- c. de poursuivre la dématérialisation des processus dans le cadre du SI financier en cohérence avec les actions et projets interministériels du SI financier de l'État (la troisième phase concerne les factures et engagements juridiques) et de la direction des achats de l'État, et d'améliorer les capacités de pilotage des opérateurs en mettant au point des procédures et des outils permettant de tirer un meilleur parti des données financières existantes ;
- d. de développer des SI stratégiques notamment pour la gestion des connaissances et la gestion des archives, projet s'inscrivant dans une dynamique interministérielle d'archivage électronique.



## Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | Justification au premier euro

### 3) La construction de l'environnement de travail numérique :

Il s'agit d'équiper les agents de l'administration centrale au quotidien, d'assurer leur support, d'héberger et de mettre à disposition les ressources et applications nécessaires à l'exercice de leurs missions, mais aussi d'adapter l'environnement de travail numérique des agents à l'évolution des besoins (travail en groupe, mobilité, télétravail).

Le tableau suivant présente le détail des dépenses à la maille fine de l'activité :

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR ACTIVITÉS

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Services bureautiques : Gestion du poste de travail	6 065 000	6 385 367
Services bureautiques : Télécommunications individuelles	3 000 000	750 000
<b>Total construction de l'environnement de travail numérique</b>	<b>9 065 000</b>	<b>7 135 367</b>
Domaines d'échanges	7 576 123	4 546 607
Service d'hébergement applicatif	9 840 500	9 479 500
Service de sécurité	1 393 333	1 228 365
Service de transports de données – Réseaux informatiques	4 140 123	4 516 607
Services mutualisés	5 675 729	4 487 362
<b>Total politique technique et fonctionnement des infrastructures du ministère</b>	<b>28 625 808</b>	<b>24 258 441</b>
Système d'information « Gestion de la documentation et de la connaissance	1 080 000	1 080 000
Système d'information « Moyens généraux et immobiliers	1 180 000	1 256 000
Système d'information « Finances »	1 790 000	1 790 000
Système d'information « Affaires juridiques »	510 000	510 000
Système d'information « Ressources humaines »	4 675 000	5 366 000
<b>Total exploitation et évolution des systèmes d'information des activités support</b>	<b>9 235 000</b>	<b>10 002 000</b>
<b>Total</b>	<b>46 925 808</b>	<b>41 395 808</b>

L'activité « **domaine d'échanges** » regroupe des produits et services au cœur de la transformation numérique comme la messagerie, le travail collaboratif. Avec le développement du travail à distance, un renouvellement substantiel des outils est nécessaire pour mettre en place un environnement numérique adapté aux enjeux des années à venir.

**Le service d'hébergement applicatif** assure l'hébergement de toutes les applications du pôle ministériel : maintenance des datacenters, réseau d'accès, serveurs, équipements associés, services virtualisés et cloud, hébergement externalisé.

**Le service de sécurité** se définit dans le cadre de l'élaboration de la politique des systèmes d'information du pôle ministériel et de sa mise en œuvre en référence aux nouvelles orientations stratégiques du plan de transformation numérique. Les actions de sécurisation des SI structurants telles que le portail d'authentification centralisé, les services de gestion de certificats (IGC) seront poursuivis. De même, le développement des plans de continuité et de reprise d'activité sur les infrastructures majeures, avec conduite de tests réguliers des dispositifs de résilience, seront des axes forts du plan d'actions sécurité 2022.

**Les services de transport de données** constituent l'infrastructure socle en matière d'échange des données et d'accès aux services en ligne : points d'accès au réseau interministériel de l'État (RIE) pour l'administration centrale et les services déconcentrés, gestion de réseaux privés virtuels permettant le travail en situation de nomadisme et supervision de l'ensemble. Le développement du nomadisme, les projets majeurs de dématérialisation en cours (dématérialisation de l'autorisation environnementale et du permis de construire) comme la généralisation de l'utilisation de services vidéo (visio-conférence, web-conférence, tutoriels notamment) nourrissent une croissance très

soutenue du trafic. Ils s'inscrivent pleinement dans le cadre des actions interministérielles de mutualisation, soit en tant que client, soit en tant que fournisseur (service de vidéo-conférence depuis le poste de travail).

**Les services mutualisés** recouvrent d'une part des dispositifs mutualisés d'infrastructure (socles bureautique, géomatique, décisionnel) utilisés tant par les équipes de projet que par les utilisateurs finaux et d'autre part des dispositifs de nature méthodologique destinés à développer l'agilité des réponses aux besoins des politiques publiques (architecture des systèmes, coaching des équipes agiles, incubation de produits innovants par des start-ups d'État). À ce titre, ils participent à ce titre pleinement à la transformation numérique des métiers du pôle ministériel. Ils s'inscrivent par ailleurs dans le cadre des actions interministérielles de mutualisation, en tant que fournisseurs, comme pour les serveurs bureautiques Éole mutualisés avec le ministère de l'éducation nationale ou le socle géomatique mutualisé avec le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

#### **SOUS-ACTION 5 « MOYENS HORS TITRE 2 CONSACRÉS AUX RESSOURCES HUMAINES » (27 181 162 € en AE et en CP)**

Cette sous-action permet le financement des politiques de ressources humaines, dans un contexte de réformes lourdes, concernant non seulement la formation initiale et continue, le recrutement et l'affectation des agents, le conseil aux services et aux agents, la gestion des cadres dirigeants et des personnels d'encadrement, la gestion des carrières, la gestion des filières, l'organisation du travail, l'accompagnement des agents concernés par les restructurations de service, le dialogue social mais également l'action sociale et la prévention des risques professionnels. Elle contribue aux objectifs fixés en matière de responsabilité sociale du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT), du ministère de la transition énergétique (MTE) et du secrétariat d'État à la mer, notamment dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Le tableau suivant présente le détail des dépenses à la maille de l'activité :

#### **ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR ACTIVITÉS**

	<b>Autorisations d'engagement</b>	<b>Crédits de paiement</b>
Prestations et soutien aux initiatives locales	3 195 000	3 195 000
Politique en matière de restauration collective	7 034 194	7 034 194
Prévention des risques professionnels	2 387 349	2 387 349
Subventions aux partenaires associatifs	4 900 000	4 900 000
Recrutement, insertion, reclassement et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés	300 000	300 000
<b>Total dépenses d'action sociale</b>	<b>17 816 143</b>	<b>17 816 143</b>
Dispositifs de formation individuelle et professionnalisation	400 000	400 000
Recrutements et organisation des concours	900 000	900 000
Centres de valorisation des ressources humaines	5 141 000	5 141 000
IPEC : Formation et fonctionnement	638 619	638 619
<b>Total dépenses de formation</b>	<b>7 079 619</b>	<b>7 079 619</b>
Remboursement du coût du personnel mis à disposition	1 800 000	1 800 000
Relations sociales	485 000	485 000
<b>Total</b>	<b>27 181 162</b>	<b>27 181 162</b>

#### **Dépenses d'action sociale**

**La restauration collective** revêt un caractère prioritaire dans le cadre de la politique d'action sociale conduite par le pôle ministériel dans la mesure où elle concerne directement les conditions de travail des agents, ce poste de dépense revêtant, par ailleurs, un caractère incompressible. Nonobstant le développement du télétravail, la dépense devrait rester dynamique, en raison de l'extension en 2023 de l'harmonisation des subventions repas aux agents du pôle

**Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables**

Programme n° 217 | Justification au premier euro

ministériel affectés en directions interdépartementales des routes (DIR) et en directions interrégionales de la mer (DIRM). S'y ajoute la hausse du coût des denrées associée à la mise en œuvre de l'objectif fixé par la loi EGALIM du 30 octobre 2018 d'au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits bios dans la restauration collective. Du fait des différentes vagues d'harmonisation intervenues, l'offre de restauration collective demeure attractive pour les agents en terme de reste à charge.

Les crédits mobilisés pour **la prévention des risques professionnels** doivent financer :

- le fonctionnement des cabinets médicaux ainsi que les prestations de service de santé au travail ;
- les prescriptions médicales ;
- l'accompagnement de services confrontés à des situations d'urgence, ce qui peut nécessiter le recours à des psychologues. Compte tenu des difficultés à recruter des praticiens, le départ à la retraite de médecins du travail provoque un recours accru à des conventions avec des services de médecine du travail.

**Les prestations d'action sociale et comités locaux d'action sociale (CLAS)** regroupent différentes prestations ayant trait :

- à la politique sociale en faveur des enfants des agents des ministères : l'organisation de l'arbre de Noël, les subventions (PIM) des séjours d'enfants et la réservation de places en crèches pour laquelle de nouveaux conventionnements sont envisagés ;
- au logement des agents ;
- aux crédits d'initiative locale (CIL), qui permettent la réalisation d'actions de nature collective, s'adressant à l'ensemble des bénéficiaires de l'action sociale sans condition de ressources. Ces crédits déployés par les CLAS sont un facteur important de développement du lien social au sein des différentes communautés de travail. Ils financent notamment les actions d'information menées par les CLAS en faveur des agents actifs, des retraités, et de leurs ayants-droit, sur des thèmes tels que les relations familiales, la santé (hors santé au travail et prévention des risques psychosociaux), le handicap (hors actions financées par le FIPHFP), la préparation à la retraite (hors information à caractère réglementaire) ou sur les loisirs ;
- aux expertises en matière de protection sociale complémentaire proposée aux agents du pôle ministériel, ainsi qu'à la participation ministérielle due à l'organisme de protection sociale complémentaire référencée (MGEN) dans le cadre du paiement des transferts de solidarité.

**- Prévisions de rattachements de crédits par voie de fonds de concours :**

Le montant attendu du Fonds d'Insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) en 2023 s'élève à **667 000 €**.

**SOUS-ACTION 6 « ACTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE » (9 199 261 € en AE et en CP)**

Les crédits de cette sous-action sont exclusivement destinés à contribuer au financement d'actions visant à structurer, coordonner et consolider des réseaux associatifs aux niveaux national, régional ou local. Ces actions doivent s'inscrire dans les objectifs statutaires des associations financées.

Ces dernières doivent également œuvrer de manière désintéressée pour la protection de l'environnement à titre principal. Ces crédits n'ont pas vocation à soutenir des actions s'inscrivant dans les domaines spécifiques relevant d'autres programmes (205, 203, 181, 174, 159, par exemple), ni d'éducation à l'environnement ou au développement durable. Dans ce cadre, une attention particulière peut, si nécessaire, être apportée aux associations présentes au sein d'instances consultatives nationales ou locales qui traitent des politiques environnementales et de développement durable (article L 141-3 du code de l'environnement).

Les subventions versées par le programme 217 sont recensées, à la demande du Parlement, dans une annexe budgétaire retraçant l'effort financier de l'État en faveur des associations. Les conditions de versement de ces subventions sont par ailleurs strictement encadrées comptablement.

Dans le **domaine des relations multilatérales**, les crédits de fonctionnement serviront à financer notamment :

- le fonctionnement des coalitions climat décidées lors des COP Climat ;
- le fonctionnement des délégations lors des COP climat, biodiversité etc. ;
- la coordination et le suivi des négociations multilatérales et communautaires dans le domaine du climat, de l'énergie, des transports et de la prévention des risques ;
- la coordination et le suivi des négociations multilatérales et communautaires relatives à la biodiversité et aux milieux (eau, mers, sols, forêts, environnement polaire...) ;
- les actions relatives à l'élaboration et à l'appui de la position française en matière de gouvernance internationale de l'environnement ;
- les relations avec les acteurs extérieurs à l'administration et la société civile.

Les crédits demandés sont destinés à gérer les relations bilatérales avec tous les pays (hors UE/EEE/AELE, Royaume-Uni et pays candidats à l'adhésion), à assurer l'accueil de délégations étrangères en France et à améliorer la connaissance de l'environnement international du pôle ministériel.

Dans le **domaine communautaire**, il s'agit de financer :

- le pilotage général de l'action communautaire du pôle ministériel en s'appuyant sur l'expertise de leurs services (comme les directions métiers ou le commissariat général au développement durable) ;
- la participation aux frais de fonctionnement des représentants des deux ministères en Europe, notamment ceux de la Représentation permanente à Bruxelles ;
- une assistance à la mise en œuvre et à la mise en place du programme européen Life+ ;
- les relations avec les acteurs extérieurs à l'administration et la société civile. Les crédits demandés sont destinés à gérer les relations bilatérales du pôle ministériel avec les pays de l'UE/EEE/AELE, le Royaume-Uni et les pays candidats à l'adhésion, à assurer l'accueil de délégations étrangères en France et à améliorer la connaissance de l'environnement européen du pôle ministériel.

**Les crédits d'intervention** de l'action européenne et internationale recouvrent deux postes :

Dans le domaine de l'appui et soutien aux intérêts français pour l'action européenne, il s'agit essentiellement de renforcer l'association de la société civile à l'action européenne du pôle ministériel et d'animer le débat national sur les dossiers européens relevant de leur compétence respective.

Dans le domaine de l'appui et soutien des intérêts français pour l'action internationale, les contributions obligatoires versées aux organisations internationales entrant dans le champ de compétence du pôle ministériel :

- énergie et matières premières ;
- lutte contre la pollution des eaux ;
- protection de l'environnement ;
- transports.

L'animation de la politique stratégique et la gouvernance en matière de changement climatique et de développement durable visent à aider les organisations internationales à porter les priorités françaises sur les thématiques suivantes :

- appui aux coalitions climat, maîtrise de l'énergie et biodiversité, dans le sillage des décisions prises lors des conférences des Parties ;
- mise en place d'une gouvernance rénovée de l'environnement et du développement durable;
- préservation de la biodiversité marine et terrestre et de la qualité des milieux;
- prévention des risques;
- renforcement de la durabilité environnementale dans l'agenda du développement post-2015;
- promotion de l'économie verte.

Ces crédits doivent également permettre de renforcer la participation de la société civile à la gouvernance de ces thématiques. La dotation demandée est destinée à assurer la promotion à l'étranger du savoir-faire et de l'expertise de la France et à renforcer la prise en compte des enjeux portés par les ministères dans les échanges internationaux.

Le tableau suivant présente le détail des dépenses à la maille fine de l'activité :

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR ACTIVITÉS

## Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | Justification au premier euro

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Participation à l'élaboration des normes et de la législation dans le cadre communautaire- fonctionnement	149 000	149 000
Appui et soutien des intérêts français dans le dispositif international- fonctionnement	1 374 500	1 374 500
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 374 500</b>	<b>1 374 500</b>
Participation à l'élaboration des normes et de la législation dans le cadre communautaire-intervention	4 233 729	4 233 729
Appui et soutien des intérêts français dans le dispositif international-intervention	114 500	114 500
One Planet Summit	350 000	350 000
Partenariat associatif-intervention	2 977 532	2 977 532
<b>Total dépenses d'interventions</b>	<b>7 675 761</b>	<b>7 675 761</b>
<b>Total</b>	<b>9 199 261</b>	<b>9 199 261</b>

### SOUS-ACTION 7 « FONCTIONNEMENT COURANT DE L'IGEDD » (697 101 € en AE et en CP)

Ces crédits sont destinés au fonctionnement courant de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD, ex-CGEDD) y compris les missions d'inspections générales territoriales (MIGT), de l'autorité environnementale (AE), des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe), de l'autorité de la qualité de service dans les transports (AQST), du bureau d'enquête et d'analyse risques industriels (BEA-RI), du comité d'histoire ministériel. Ils recouvrent la prise en charge des frais de mission (déplacements), de réception et de représentation, de financement de l'informatique spécifique (notamment suivi et gestion des rapports et audits), de la communication, des formations, des publications, ou encore des colloques, journées d'études, séminaires et conférences de presse organisés par l'Inspection ainsi que des prestations d'études, de conseil et d'analyse.

### SOUS-ACTION 8 « MOYENS CONSACRÉS À L'ENPC ET À L'ENTPE » (50 798 951 € en AE et en CP)

La sous-action concourt au financement de deux écoles du pôle ministériel :

**L'École nationale des ponts et chaussées (ENPC) à hauteur de 28 753 403 € en AE et en CP et l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) à hauteur de 22 045 548 € en AE et en CP**, voir la partie « opérateurs » *infra*, **50 000 €** de fonds de concours sont rattachés sur cette ligne.

## ACTION (19,8 %)

### 08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	593 400 248	0	<b>593 400 248</b>	0
Crédits de paiement	593 400 248	0	<b>593 400 248</b>	0

Pour 2023, les personnels œuvrant pour les actions du programme « politiques de transport » représentent un total de 9 165 ETPT (1 567 A, 2 792 B et 4 807 C).

Ces personnels sont répartis de façon analytique selon les différentes actions opérationnelles suivantes :

- Développement des infrastructures routières (action 01) ;
- Infrastructures de transports collectifs et ferroviaires (action 10) ;

- Infrastructures fluviales, portuaires et aéroportuaires (action 11) ;
- Entretien et exploitation du réseau routier national (action 12) ;
- Soutien, régulation, contrôle et sécurité des services de transports terrestres (action 13) ;
- Soutien, régulation et contrôle dans les domaines des transports fluviaux, maritimes et aériens (action 14).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	593 400 248	593 400 248
Rémunérations d'activité	375 494 667	375 494 667
Cotisations et contributions sociales	214 750 852	214 750 852
Prestations sociales et allocations diverses	3 154 729	3 154 729
<b>Total</b>	<b>593 400 248</b>	<b>593 400 248</b>

## ACTION

### 09 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

## ACTION (6,9 %)

### 11 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	206 095 814	0	206 095 814	0
Crédits de paiement	206 095 814	0	206 095 814	0

Les personnels œuvrant pour les politiques du programme « Affaires maritimes » sont affectés en métropole et en outre-mer, en direction interrégionale de la mer (DIRM), en direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), en direction de la mer (DM) ou service des affaires maritimes (SAM) outre-mer, ainsi qu'en administration centrale (direction des affaires maritimes, inspection générale des affaires maritimes (IGAM), bureau d'enquête sur les événements de mer (BEA mer) et dans deux services à compétence nationale (armement de phares et balises (APB) et école nationale de sécurité et d'administration de la mer (ENSAM)).

## Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | Justification au premier euro

Ces personnels sont répartis entre les budgets opérationnels de programme (BOP) par le responsable du programme « Affaires maritimes ».

En 2023, les 2 668 ETPT (955 A, 1074 B et 713 C) œuvrant à la mise en œuvre de ce programme tout en étant rattachés budgétairement au programme support du MTE (programme 217, action 11) sont répartis selon les actions opérationnelles suivantes :

- sécurité et sûreté maritimes ;
- gens de mer et enseignement maritime ;
- flotte de commerce ;
- action interministérielle de la mer

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	206 095 814	206 095 814
Rémunérations d'activité	129 205 422	129 205 422
Cotisations et contributions sociales	75 700 919	75 700 919
Prestations sociales et allocations diverses	1 189 473	1 189 473
<b>Total</b>	<b>206 095 814</b>	<b>206 095 814</b>

### **ACTION (8,9 %)**

#### 13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	266 539 288	0	<b>266 539 288</b>	0
Crédits de paiement	266 539 288	0	<b>266 539 288</b>	0

Cette action, intitulée « Personnels œuvrant pour les politiques du programme paysages, eau et biodiversité », regroupe les effectifs de la direction de l'eau et de la biodiversité, d'une partie de la sous-direction de la qualité du cadre de vie de la direction de l'habitat, dans les domaines des sites, des paysages, de la publicité, de l'évaluation environnementale et des ressources naturelles.

Pour 2023, le plafond d'emplois de l'action 13 est fixé à 3 300 ETPT (1 507 A, 1 337 B et 460 C).

Le programme comprend les actions 01, 02 et 07 qui portent des ETPT :

- l'action 01 « Sites, paysages, publicité » ;
- l'action 02 « Logistique, formation et contentieux » ;
- enfin, l'action 07 « Gestion des milieux et biodiversité ».

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	266 539 288	266 539 288
Rémunérations d'activité	166 957 823	166 957 823
Cotisations et contributions sociales	97 984 377	97 984 377
Prestations sociales et allocations diverses	1 597 088	1 597 088
<b>Total</b>	<b>266 539 288</b>	<b>266 539 288</b>

**ACTION (22,5 %)****15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	676 463 214	0	<b>676 463 214</b>	0
Crédits de paiement	676 463 214	0	<b>676 463 214</b>	0

L'action 15 « Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat » regroupe les effectifs qui mettent en œuvre les politiques des programmes 109 « Aide à l'accès au logement » et 135 « Urbanisme, territoires, et amélioration de l'habitat ».

Ils sont, pour la grande majorité d'entre eux, affectés au sein des services déconcentrés : directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL et DEAL), directions départementales des territoires (DDT et DDTM) et directions départementales de la cohésion sociale (DDCS et DDCSPP).

L'action comprend également les personnels qui, en administration centrale contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces politiques.

Pour 2023, les personnels œuvrant pour les politiques du programme représentent un total de 9 137 ETPT (2 565 A, 4 805 B et 1 767 C).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	676 463 214	676 463 214
Rémunérations d'activité	419 824 585	419 824 585
Cotisations et contributions sociales	252 814 399	252 814 399
Prestations sociales et allocations diverses	3 824 230	3 824 230
<b>Total</b>	<b>676 463 214</b>	<b>676 463 214</b>



## Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | Justification au premier euro

### ACTION (8,9 %)

#### 16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	267 854 064	0	<b>267 854 064</b>	0
Crédits de paiement	267 854 064	0	<b>267 854 064</b>	0

Cette action regroupe les personnels affectés tant en administration centrale qu'en services déconcentrés (DREAL, DEAL, DR IDF et DDT(M)) et œuvrant pour le programme 181 « Prévention des risques », dont les principales politiques menées sont les suivantes :

- prévention des risques technologiques et des pollutions industrielles ;
- prévention des risques naturels et hydrauliques ;

Pour 2023, les personnels œuvrant pour les politiques du programme représentent un total de 3 246 ETPT (1 638 A, 1159 B et 449 C).

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	267 854 064	267 854 064
Rémunérations d'activité	167 984 879	167 984 879
Cotisations et contributions sociales	98 245 729	98 245 729
Prestations sociales et allocations diverses	1 623 456	1 623 456
<b>Total</b>	<b>267 854 064</b>	<b>267 854 064</b>

### ACTION

#### 18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	<b>0</b>	0
Crédits de paiement	0	0	<b>0</b>	0

**ACTION (0,6 %)****22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	17 717 506	0	<b>17 717 506</b>	9 050 000
Crédits de paiement	17 717 506	0	<b>17 717 506</b>	9 050 000

Cette action permet d'identifier les personnels affectés dans les services transférés aux collectivités territoriales et mis à disposition des collectivités territoriales, principalement en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et de la loi du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers (loi « parcs »).

La prise en charge de la rémunération de ces agents par la collectivité bénéficiaire n'est réalisée qu'après l'exercice, pour les agents qui en disposent, de leur droit d'option entre l'intégration dans un cadre d'emploi de la fonction publique territoriale ou le maintien dans leur corps de la fonction publique de l'État. L'exercice du droit d'option s'effectue dans un délai de deux années après le décret prévoyant le transfert de service.

Chaque année, l'action 22 est abondée des effectifs des nouveaux services transférés qui sont mis à disposition des collectivités territoriales, et diminuée à hauteur des transferts définitifs vers les collectivités (intégration à la fonction publique territoriale, détachement sans limitation de durée) et des départs définitifs des agents mis à disposition (départs à la retraite, autres départs).

Pour 2023, cette action regroupe 513 ETPT (99 A, 245 B et 170 C) travaillant pour les collectivités et payés par le MTE.

L'« effet décentralisation » sur le plafond autorisé d'emplois (PAE), c'est-à-dire les ETPT retirés du PAE ministériel au titre des droits d'option exprimés en 2022 des départs définitifs en cours d'année 2022, etc. n'est pas pris en compte à ce stade. Un amendement gouvernemental permettra d'ajuster le plafond d'emplois de l'action 22 lors du débat budgétaire afin de tenir compte des différents mouvements liés aux services transférés, à l'exercice du droit d'option et aux ajustements en fonction de la réalité constatée dans les transferts.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	17 717 506	17 717 506
Rémunérations d'activité	11 451 946	11 451 946
Cotisations et contributions sociales	6 242 397	6 242 397
Prestations sociales et allocations diverses	23 163	23 163
<b>Total</b>	<b>17 717 506</b>	<b>17 717 506</b>

## Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | Justification au premier euro

### ACTION (2,2 %)

#### 23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	66 189 573	0	<b>66 189 573</b>	0
Crédits de paiement	66 189 573	0	<b>66 189 573</b>	0

Cette action identifie les personnels œuvrant notamment pour les politiques du programme 174 de la mission « Écologie, développement et mobilité durables ».

Ces personnels sont répartis entre les différentes unités opérationnelles par le responsable du programme « Énergie, climat et après-mines », également responsable du BOP central correspondant.

En 2023, 812 ETPT (404 A, 233 B et 175 C) vont œuvrer à la mise en œuvre du programme 174 tout en étant rattachés budgétairement au programme support du MTE.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	66 189 573	66 189 573
Rémunérations d'activité	41 448 294	41 448 294
Cotisations et contributions sociales	24 344 135	24 344 135
Prestations sociales et allocations diverses	397 144	397 144
<b>Total</b>	<b>66 189 573</b>	<b>66 189 573</b>

### ACTION (0,1 %)

#### 25 – Commission nationale du débat public

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	3 102 422	964 149	<b>4 066 571</b>	1 500 000
Crédits de paiement	3 102 422	964 149	<b>4 066 571</b>	1 500 000

Autorité administrative indépendante, la Commission nationale du débat public (CNDP) veille au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national, dès lors qu'ils présentent de forts enjeux socio-économiques ou ont des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire et des plans et programmes de niveau national. Elle ne se prononce pas sur le fond des plans, programmes ou projets.

Elle organise des débats publics et des concertations préalables et veille à la participation et la bonne information du public, depuis l'engagement des études préliminaires jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur des plans et programmes et certains projets d'infrastructures ou équipement d'intérêt national, ayant un impact sur l'environnement et fait réaliser, le cas échéant, des expertises complémentaires.

Par ailleurs, la CNDP gère une liste nationale de garants de la concertation (appel à candidatures, sélection, formation). A la demande du porteur d'un projet, plan ou programme relevant de l'évaluation environnementale, elle désigne un ou plusieurs garants chargés de veiller à la participation et à bonne information du public.

Lorsqu'elle désigne un garant, la CNDP en assure l'indemnisation et le défraiement.

La CNDP mène une activité de conseil auprès des maîtres d'ouvrage et des autorités publiques sur toute question relative à la participation du public tout au long de l'élaboration d'un plan, programme ou projet. Elle peut émettre tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et développer la participation du public.

Le plafond d'emplois autorisé pour 2023 s'élève à 11 ETPT (9 A, 2 B, 0 C).

La CNDP, par mesure d'optimisation de ses coûts de fonctionnement, est adossée aux services support du ministère en charge de l'écologie.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	3 102 422	3 102 422
Rémunérations d'activité	2 110 125	2 110 125
Cotisations et contributions sociales	988 180	988 180
Prestations sociales et allocations diverses	4 117	4 117
Dépenses de fonctionnement	964 149	964 149
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	964 149	964 149
<b>Total</b>	<b>4 066 571</b>	<b>4 066 571</b>

L'activité de la CNDP dépend de l'initiative des maîtres d'ouvrage ou des autres tiers (parlementaires, collectivités, associations et désormais ressortissants de l'Union européenne résidant en France) qui peuvent la saisir. La CNDP enregistre une augmentation très forte de ses sollicitations, qui ont été multipliées par 6 entre 2016 et 2019. Malgré des années 2020 et 2021 traversées par la crise sanitaire, 125 processus participatifs ont été garantis par l'institution, témoignant de la forte attente citoyenne en matière de participation. L'enveloppe budgétaire permet d'assurer le bon fonctionnement de l'institution dont environ un tiers est consacré à l'exécution des missions, un tiers à la communication et un tiers aux fonctions support (RH, numérique, juridique...).

### Prévisions de rattachements de crédits par voie de fonds concours

Des financements de débats publics par voie de fonds de concours sont prévus pour 2023 à hauteur de 1,5 M€.

## **ACTION (0,1 %)**

### 26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 501 727	509 158	<b>2 010 885</b>	0
Crédits de paiement	1 501 727	509 158	<b>2 010 885</b>	0

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) a été créée par la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999. Première autorité administrative indépendante dans le domaine de l'environnement, ses objectifs sont de restaurer le

## Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | Justification au premier euro

dialogue, rétablir la confiance, faire que les nuisances des activités aéroportuaires soient maîtrisées et ne pénalisent pas les collectivités et populations riveraines.

L'ACNUSA comprend un président et 9 membres. Leur mandat est de six ans, non révocable, non renouvelable. Son président est ordonnateur des dépenses.

L'Autorité est dotée d'un pouvoir de sanction à l'encontre des personnes morales et/ou physiques ne respectant pas les règles de protection environnementales sur et autour des aéroports. Les poursuites sont engagées par les agents de l'État assermentés à cet effet (police de l'environnement).

Depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, l'Autorité exerce le contrôle de toutes les nuisances aéroportuaires dans une approche globale et systémique.

Elle est adossée, pour son fonctionnement, aux services support du secrétariat général des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) et de la transition énergétique (MTE) et bénéficie de l'appui des organismes scientifiques et techniques compétents dans ses domaines d'intervention.

En 2023, le nombre d'ETP rattachés à cette action est de 11 (7 A, 3 B et 1 C) hors président.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 501 727	1 501 727
Rémunérations d'activité	1 059 795	1 059 795
Cotisations et contributions sociales	434 925	434 925
Prestations sociales et allocations diverses	7 007	7 007
Dépenses de fonctionnement	509 158	509 158
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	509 158	509 158
<b>Total</b>	<b>2 010 885</b>	<b>2 010 885</b>

Les crédits de l'ACNUSA de titre 3 sont destinés à couvrir ses dépenses dans les 4 domaines suivants :

- **les dépenses de fonctionnement courant** (matériel et fournitures de bureau, frais de déplacement des agents, des membres et membres associés, reprographie, télécommunications, frais de correspondance, informatique dont logiciel de gestion des amendes administratives, la maintien du nouveau site internet, les coûts de formation du personnel permanent et des contrats d'apprentissage, gratifications stagiaires, etc.) pour un effectif composé de 12 agents, un président, 9 membres et 7 membres associés titulaires, sont programmées à hauteur de **219 158 € en AE et CP** pour 2023.

- **les études**, évaluées à **90 000 € en AE et en CP pour 2023**, dans le domaine du bruit et de la pollution de l'air (études générales et campagnes de mesures) permettent de disposer de données indépendantes, d'enrichir la réflexion et d'aider aux contrôles à la définition de ses recommandations.

- **la communication - documentation** est un poste important, programmé à hauteur de **100 000 € en AE et en CP** qui permet à l'ACNUSA de remplir le rôle qui lui a été confié par la loi d'information du public (conception et édition du rapport annuel d'activités et de brochures diverses, diffusion d'études), et de contribuer au débat en matière d'environnement aéroportuaire (rencontres avec des élus français et européens, professionnels, associations de riverains, etc.).

- **les dépenses pour contentieux** (frais de justice et assistance juridique) restent élevées après la censure par le Conseil constitutionnel de certaines dispositions du code des transports relatives à la procédure de sanctions applicables devant l'ACNUSA. Il est donc nécessaire pour l'Autorité de recourir à un cabinet d'avocats pour traiter une partie des dossiers devant le tribunal administratif et, en tout état de cause, pour tout pourvoi en appel devant la cour administrative d'appel et les recours devant le Conseil d'État. La dotation prévue pour 2023 est de **100 000 € en AE et en CP**.

**ACTION (0,7 %)****27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	15 905 476	4 168 545	<b>20 074 021</b>	0
Crédits de paiement	15 905 476	6 729 215	<b>22 634 691</b>	0

Née de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz (loi du 10 février 2000 de modernisation et le développement du service public de l'électricité), la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante chargée de leur bon fonctionnement.

La CRE s'appuie sur deux organes indépendants, le collège de la Commission, dont les missions ne cessent de se renforcer, et le Comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDIS) dont l'activité croît depuis sa création, en 2006.

- Le collège comprend 5 commissaires qui définissent les grandes orientations et adoptent les décisions et avis en s'appuyant sur l'expertise des directions, placées sous l'autorité du président.
- Le CoRDIS est composé de 4 magistrats (Cour de cassation et Conseil d'État) chargés de régler les différends portant sur l'accès aux réseaux publics d'électricité et de gaz, leur utilisation entre gestionnaires et utilisateurs, et de sanctionner les infractions au code de l'énergie.

Instance indépendante aux analyses techniques approfondies et reconnues, la CRE est un rouage indispensable de la confiance des acteurs et des citoyens dans le système énergétique. Elle entretient un dialogue nourri avec les pouvoirs publics chargés de la politique énergétique, ainsi qu'avec les institutions européennes.

Très impliquée dans les instances de coopération des régulateurs européens de l'énergie, elle étend cet engagement à l'international.

Son expertise, son dynamisme et son ouverture lui ont permis d'adapter son fonctionnement pour accompagner le secteur énergétique en 2022, dans un contexte de crise sanitaire et économique.

Pour 2023, le plafond d'autorisations d'emplois s'élève à 155 ETPT.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	15 905 476	15 905 476
Rémunérations d'activité	11 535 313	11 535 313
Cotisations et contributions sociales	4 316 328	4 316 328
Prestations sociales et allocations diverses	53 835	53 835
Dépenses de fonctionnement	4 168 545	6 729 215
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 168 545	6 729 215
<b>Total</b>	<b>20 074 021</b>	<b>22 634 691</b>

Le budget de la CRE s'élève à 4 168 545 € en AE et 6 729 215 € en CP, hors dépenses de personnel.

**1. Dépenses spécifiques liées à l'activité de la CRE (3 595 545 € en AE et 2 786 215 € en CP)**

Les activités de la CRE se sont particulièrement développées depuis 2017 et les dépenses directement liées à son activité représenteront en 2023, près de 64 % des dépenses de fonctionnement (en AE).

## Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | Justification au premier euro

Justifiés par l'appel à de l'expertise externe, nécessaire dans des domaines dans lesquels la CRE ne dispose pas des moyens techniques adéquats pour exercer les missions de contrôle et d'audit prévues par la loi, ces crédits de fonctionnement permettent notamment :

- de réaliser les études et les enquêtes liées à la surveillance des marchés de l'électricité et du gaz, ainsi que les études communes réalisées avec les autres régulateurs européens. Une partie de ces audits est remboursée, en application de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 - art. 169 modifiant l'article L. 134-18 du code de l'énergie, par les entreprises régulées.
- de financer les activités européennes de la CRE, qui a un rôle central dans les instances européennes pour la définition des règles du marché européen de l'énergie (0,2 M€ en AE et CP).
- de financer le fonctionnement du comité de la prospective au sein de la CRE, outil d'animation à haut niveau du secteur de l'énergie et de réflexion collective sur l'avenir du secteur.
- de financer des actions de communication et de rayonnement national et international de la CRE (refonte du site internet, organisation de forums et de colloques).
- de couvrir les frais de déplacements, les dépenses de documentation et de formation des personnels et le paiement des honoraires de conseils.

### 2. Dépenses liées à l'immobilier (720 000 € en AE et 4 090 000 € en CP)

Ces dépenses totaliseront environ 13 % des crédits de fonctionnement en 2023. Les dépenses liées à l'immobilier comprennent également les charges locatives, la maintenance de l'immeuble, ainsi que les dépenses relatives à la sécurité, l'accueil, le nettoyage, les fluides, etc.

### 3. Dépenses de fonctionnement courant (663 000 € en AE et en CP)

Les dépenses de fonctionnement courant regroupent les autres dépenses nécessaires à la vie collective de la Commission : matériels et fournitures de bureaux, de matériels techniques après réforme des matériels obsolètes, de matériels liés à la téléphonie, les frais de télécommunication et frais de correspondance, les prestations d'action sociale, travaux de remise en état des locaux. Ces dépenses représentent 12 % des crédits de fonctionnement en 2023.

### 4. Dépenses d'informatique – hors consommables liés à la bureautique inclus dans les dépenses de fonctionnement courant (670 000 € en AE et en CP)

Les dépenses informatiques de la CRE représenteront en 2023 environ 12 % du total des dépenses de fonctionnement. Elles doivent permettre à la CRE de disposer d'outils performants pour la protection des données des entreprises régulées et la surveillance des marchés, de se doter d'outils performants d'analyse des investissements industriels et d'accroître ses capacités de stockage et de sécurisation des données. La dotation doit également permettre un fonctionnement optimal des services avec le développement des nouveaux modes de travail par une augmentation de la bande passante et le renouvellement de matériels techniques (serveurs par exemple).

La CRE prévoit par ailleurs l'encaissement de recettes immobilières et de coopération à hauteur de **1 480 000 €**.

## **ACTION (1,7 %)**

**28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	52 084 916	0	<b>52 084 916</b>	0
Crédits de paiement	52 084 916	0	<b>52 084 916</b>	0

Les effectifs du Commissariat général au développement durable correspondent à ceux exerçant des missions transverses de développement durable. Pour 2023, le plafond autorisé d'emplois de l'action 28 s'élève à 600 ETPT (373 A, 147 B et 80 C).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	52 084 916	52 084 916
Rémunérations d'activité	32 765 541	32 765 541
Cotisations et contributions sociales	18 995 353	18 995 353
Prestations sociales et allocations diverses	324 022	324 022
<b>Total</b>	<b>52 084 916</b>	<b>52 084 916</b>



## Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | Justification au premier euro

### Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

#### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (P217)</b>	<b>19 451 043</b>	<b>19 451 043</b>	<b>22 045 548</b>	<b>22 045 548</b>
Subventions pour charges de service public	19 451 043	19 451 043	22 045 548	22 045 548
<b>ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)</b>	<b>27 300 030</b>	<b>27 300 030</b>	<b>28 753 403</b>	<b>28 753 403</b>
Subventions pour charges de service public	27 300 030	27 300 030	28 753 403	28 753 403
<b>Total</b>	<b>46 751 073</b>	<b>46 751 073</b>	<b>50 798 951</b>	<b>50 798 951</b>
Total des subventions pour charges de service public	46 751 073	46 751 073	50 798 951	50 798 951
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

#### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022				PLF 2023			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées			307	174			309	174
ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat		19	158	35			171	35
<b>Total ETPT</b>		<b>19</b>	<b>465</b>	<b>209</b>			<b>480</b>	<b>209</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

## ■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	465
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	4
Solde des transferts T2/T3	11
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2023</b>	<b>480</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP</b>	<b>4</b>

Les opérateurs rattachés au programme 217 connaissent un schéma d'emploi de +4 ETP en 2023, après un schéma d'emploi nul en 2022 et plusieurs années de schémas d'emplois négatifs auparavant. Par ailleurs, l'ENTPE bénéficie d'une mesure de transfert de +11 ETPT depuis les emplois du ministère. Ainsi, les plafonds d'emplois inscrits au PLF 2022 s'élèvent respectivement à 309 ETPT pour l'ENPC et 171 ETPT pour l'ENTPE, soit un total de 480 ETPT.

Les emplois hors plafond, financés par des ressources propres, concernent des CDD.

## Opérateurs

### Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

### OPÉRATEUR

ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées

### Missions

L'École nationale des ponts et chaussées (ENPC) assure la formation initiale et continue d'ingénieurs possédant des compétences scientifiques, techniques et générales de haut niveau, les rendant aptes à exercer des fonctions d'encadrement et de responsabilité dans les domaines de l'écologie, de l'équipement, de l'aménagement et du développement des territoires, de l'urbanisme et de la construction, des transports et de leurs infrastructures, de l'énergie et du climat, de l'industrie, de l'économie et de l'environnement.

Dans ses domaines de compétence, l'École mène, au sein de 12 laboratoires (unités mixtes de recherche principalement composées d'une centaine de chercheurs et de plus de 180 doctorants), des actions de recherche académique et partenariale dont l'ambition est de réussir la transition écologique et énergétique. Ces activités, exercées sur le plan national et international, servent à la fois l'avancée et la diffusion des connaissances et le soutien au développement économique et répondent à 9 des 17 objectifs de développement durable de l'ONU.

Elle forme des ingénieurs et des chercheurs de haut niveau pour l'administration (ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts) et les entreprises. Elle est habilitée à délivrer le diplôme d'ingénieur de l'École nationale des ponts et chaussées valant grade de master, des diplômes de master ainsi que le diplôme de docteur. Elle accueille chaque année environ 2000 élèves.

En tant qu'école formant aux enjeux de la transition écologique, l'ENPC a coordonné avec AgroParisTech et l'INET le module sur la transition écologique du tronc commun de formation destiné aux futurs hauts fonctionnaires.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Forme juridique : établissement public scientifique, culturel et professionnel de type « Grand établissement »

Date de création : 1747

Texte de référence : décret n° 93-1289 du 8 décembre 1993 modifié relatif à l'École nationale des ponts et chaussées

Directrice : Sophie Mougard

Président du Conseil d'administration : Benoît de Ruffray

Conseil d'administration (24 membres) :

- 5 membres de droit représentant les tutelles ;
- 9 personnalités qualifiées dont 2 représentants de l'association des anciens élèves ;
- 10 représentants élus (professeurs, autres enseignants et chercheurs, personnel administratif et technique et élèves).

Contrôleur budgétaire : CBCM au MTECT (contrôle budgétaire a posteriori)

### Perspectives 2023

Les perspectives 2023 de l'ENPC, telles qu'inscrites au contrat d'objectif et de performance (COP) 2022-2026, sont les suivantes :

- intégration en tant que composante de l'Institut Polytechnique de Paris, tout en s'attachant à la préservation et au développement du partenariat fort existant avec l'UGE, ayant vocation à constituer le cœur des activités de l'École sur les enjeux de la transition écologique liés à la ville et à l'aménagement durables ;

- maintien des liens privilégiés avec plusieurs autres acteurs majeurs de l'enseignement supérieur (PSL, ENS, etc.) conformément aux recommandations du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;
- maintien du classement dans le Top 5 des écoles françaises d'ingénieur (L'Étudiant) et dans le Top 250 international (QS University Rankings ; Times Higher Education) ;
- renouvellement de la démarche qualité ISO 9001 dans laquelle l'ENPC est investie depuis près de 10 ans (prochain audit début 2023) ;
- obtention du label « Développement durable et responsabilité sociétale » ;
- déploiement du système d'information et de l'outil de gestion de la scolarité afin de garantir l'accomplissement optimal des missions de l'école et la continuité de ses activités.

### Participation de l'opérateur au plan de relance

L'ENPC a obtenu une enveloppe de près de 1,3 M€ dans le cadre de l'appel à projets de la DIE promouvant les actions de performance énergétique « à gains rapides » des bâtiments de l'État (AAP TIGRE). Le marché a été notifié en juin 2021, les travaux ont débuté en septembre 2021 pour une durée initiale de 3 mois. Suite à des difficultés d'approvisionnement et de mise en œuvre des luminaires, la fin des travaux est prévue pour septembre 2022 (930 k€ d'AE et 875 k€ de CP prévus au BI 2021).

### FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	27 300	27 300	28 753	28 753
Subvention pour charges de service public	27 300	27 300	28 753	28 753
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	57	57	57	57
Subvention pour charges de service public	57	57	57	57
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>27 357</b>	<b>27 357</b>	<b>28 810</b>	<b>28 810</b>

Le montant de subvention pour charges de service public (SCSP) au titre de la LFI 2022 s'élève à 27 357 k€, soit un montant inférieur de 1 453 k€ à celui inscrit au PLF 2023.

En PLF 2023, le montant de la SCSP prévu par le programme 217 pour l'ENPC est porté à 28 753 k€ (champs constant) en AE=CP. Ce niveau de SCSP permet notamment à l'école de mener à bien ses missions de recherche et d'enseignement et d'honorer ses dépenses de personnel (emplois sous plafond) qui représentent 2/3 du total de ses dépenses. L'augmentation de la SCSP permettra de mettre en œuvre le contrat d'objectifs et de performance 2022-2026 entre l'État et l'ENPC signé le 19 avril 2022 par la ministre de la transition écologique et la directrice de l'ENPC.

Afin de compenser le coût des mesures issues de la loi de programmation de la recherche, un montant de 57 k € est transféré du programme 150 au profit de l'ENPC.

À noter que pour continuer à consolider son modèle économique, l'école poursuit sa stratégie de développement de ses ressources propres dont le niveau (45 %) est élevé pour ce type d'établissement.

## Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | Opérateurs

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>481</b>	<b>483</b>
– sous plafond	307	309
– hors plafond	174	174
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En 2023, l'ENPC bénéficie d'un schéma d'emploi de +2 ETP qui se justifie par la nécessité de mettre en œuvre le COP 2022-2026 dans un environnement concurrentiel national et international. Le plafond d'emplois de l'école s'élèvera ainsi à 309 ETPT. En outre, l'école disposera de 174 ETPT hors plafond qui permettront d'exécuter les nouveaux contrats de recherche obtenus par l'école.

## OPÉRATEUR

ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat

### Missions

L'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) assure le recrutement et la formation initiale et continue d'ingénieurs possédant des compétences scientifiques, techniques et générales les rendant aptes à exercer des fonctions d'encadrement, d'expertise, d'étude, d'administration, de recherche ou d'enseignement, dans les domaines de l'équipement, de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement des territoires, de la construction, des transports, de l'énergie et du climat, de l'environnement et du développement durable.

Elle délivre des titres et des diplômes d'ingénieur équivalents au grade de master, des doctorats en mécanique, énergétique, génie civil, acoustique, et des certificats d'études supérieures. Elle accueille chaque année plus de 900 étudiants dont plus de 700 en cycle ingénieur dont la moitié au titre du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État.

Les ingénieurs et docteurs formés à l'ENTPE sont en capacité de répondre aux besoins de compétences en environnement et aménagement. Ils sont en mesure de porter la vision du développement durable et de contribuer à améliorer la compétitivité française dans la croissance verte, et de participer pleinement au plan de relance de l'économie.

Dans les domaines de sa compétence, l'école mène des actions de recherche à travers cinq laboratoires de recherche propres ou communs à d'autres organismes dans lesquels travaille une centaine de doctorants. Elle participe à la diffusion des connaissances et conduit des actions internationales.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Forme juridique : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Date de création : 1954

Texte de référence : décret n° 2006-1545 du 7 décembre 2006 relatif à l'École nationale des travaux publics de l'État

Directrice : Cécile Delolme

Présidente du Conseil d'administration : Élisabeth Crépon

Conseil d'administration (35 membres) :

- 21 personnalités extérieures nommées par le ministre de tutelle (personnalités issues des employeurs des ingénieurs TPE, personnalités représentant l'enseignement supérieur et la recherche, personnalités issues des associations, des organisations syndicales et à titre personnel);
- 14 membres élus (enseignants dont l'école n'est pas l'employeur principal, chercheurs et enseignants internes, personnels administratif et technique, doctorants, étudiants de 3<sup>e</sup> année, masters, certificat d'études supérieures (CES), étudiants de 2<sup>e</sup> année, étudiants de 1<sup>re</sup> année).

Contrôleur budgétaire : CBCM au MTECT (contrôle budgétaire a posteriori)

### Perspectives 2023

Les perspectives 2023 de l'ENTPE, telles qu'inscrites au contrat d'objectif et de performance (COP) 2021-2025, sont les suivantes :

- asseoir l'excellence de l'école sur son positionnement « transition écologique et solidaire » au cœur du site de Lyon Saint-Étienne en étant porteur des thématiques habitat/mobilité (mise en place de partenariats académiques institutionnels) ;
- améliorer l'attractivité et la visibilité de l'école par une stratégie académique d'excellence et des partenariats institutionnels de référence ;
- faire du numérique un atout pour renforcer le positionnement de l'école sur la transition écologique et solidaire ;
- développer les ressources propres en établissant une politique partenariale et d'offre de services.

Par ailleurs, l'ENTPE ouvrira à la rentrée universitaire un bachelor, qui viendra compléter son offre de formation. Ce nouveau diplôme est créé dans le contexte de la fermeture en 2023 de l'École nationale des techniciens de l'environnement (ENTE) et de la reprise d'une partie de son activité et de ses moyens par l'ENTPE.

### Participation de l'opérateur au plan de relance

Les subventions suivantes ont été obtenues par l'ENTPE :

- 198 k€ de subventions pour des actions de performance énergétique « à gains rapides » des bâtiments de l'État (AAP TIGRE) : opérations sur les systèmes d'éclairage, de ventilation et de chauffage ;
- 3 698 k€ de subvention dans le cadre du Plan de relance pour la rénovation thermique du campus (bâtiments, piscine) ;
- 226 k€ dans le cadre du plan de résilience en 2022.

Les travaux relatifs à l'appel à projet TIGRE sont terminés et ceux bénéficiant des autres subventions sont en cours.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	19 451	19 451	22 046	22 046
Subvention pour charges de service public	19 451	19 451	22 046	22 046
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>19 451</b>	<b>19 451</b>	<b>22 046</b>	<b>22 046</b>

Le montant de subvention pour charge de service public (SCSP), au titre du PLF 2023, s'élève à 22 046 k€, soit un montant supérieur de 2 595 k€ à celui inscrit en LFI 2022.

Ce niveau de SCSP permet notamment à l'école de mener à bien ses missions de recherche et d'enseignement et d'honorer ses dépenses de personnel qui représentent un peu plus de 2/3 du total de ses dépenses. L'augmentation de la SCSP permettra de mettre en œuvre le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'ENTPE signé le 5 avril 2022 par la ministre de la transition écologique et la directrice de l'ENTPE. À noter qu'au sein des

## Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | Opérateurs

22 045 k€, un montant de 879 781 € correspond à un transfert de crédits en base de l'École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE), dont la fermeture est prévue au 1<sup>er</sup> septembre 2023, et dont l'ENTPE va reprendre la partie de la formation des élèves non fonctionnaires avec l'ouverture d'un bachelors à la rentrée scolaire 2023.

À noter que l'ENTPE bénéficie, en plus de la SCSP, de crédits fléchés accordés dans le cadre de l'AAP du plan de relance afin d'effectuer la rénovation thermique du campus (3 008 k€ qui figurent au tableau « évolution de la situation patrimoniale »).

À noter également que pour évoluer vers une plus grande autonomie vis-à-vis de sa SCSP, l'école met en œuvre une stratégie de développement de ses ressources propres.

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>193</b>	<b>206</b>
– sous plafond	158	171
– hors plafond	35	35
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>34</b>	<b>14</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	19	
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	15	14

(1) LFI et LFR le cas échéant

En 2023, l'ENTPE bénéficie d'un schéma d'emploi de +2 ETP qui se justifie par la nécessité de mettre en œuvre le COP 2021-2025 dans un environnement concurrentiel national et international. En outre, afin de permettre l'ouverture d'un bachelors à la rentrée 2023, l'ENTPE bénéficiera d'un transfert de 10,92 ETPT en provenance de l'ENTE. Le plafond d'emplois de l'école s'élèvera ainsi à 170,92 ETPT.

Les emplois hors plafond s'élèveront à 35 ETPT. Financés par des ressources propres, ils concernent des CDD.